

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(3^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 3 octobre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Questions à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** (p. 4111).

Réponses de M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, aux questions de : MM. Alain Bonnet, Jean-Pierre Joseph, François Patriat, Alain Le Vern, Alain Brune, Michel Dinet, Claude Bourdin, Jean de Lipkowski, Lucien Richard.

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

Réponses (suite) de M. le ministre aux questions de : MM. Gilbert Millet, André Rossi, Pierre Micaux, Xavier Hunault, Adrien Durand, Francis Geng.

2. **Rappels au règlement** (p. 4117).

MM. Gilbert Gantier, le président, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt ; Pierre Mazeaud, Jean de Lipkowski.

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4119)

MM. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur ; Gilbert Gantier, le président.

3. **Requête en contestation d'opérations électorales** (p. 4119).

4. **Démission d'un membre d'une commission d'enquête** (p. 4119).

5. **Agence du médicament.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4119).

M. Bernard Charles, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Gaston Rimareix, rapporteur pour avis de la commission de la production.

Question préalable de M. Charles Millon : MM. Denis Jacquat, Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. - Rejet par scrutin.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

Discussion générale :

M^{mes} Roselyne Bachelot,
Muguette Jacquaint,
MM. Jean-Pierre Foucher,
David Bohbot.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre du jour** (p. 4132).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS À M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions à M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt que nous accueillons aujourd'hui avec beaucoup de plaisir.

Chacun connaît la règle : questions et réponses rapides.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, je voudrais appeler votre attention sur la situation des retraités agricoles dont je vous ai déjà parlé en d'autres temps.

Une réforme d'importance du régime des retraites agricoles a été engagée par la loi du 23 juillet 1990 dans le sens d'un rapprochement des droits des agriculteurs de ceux des cotisants au régime général. Monsieur le ministre, où en est la mise en œuvre de cette réforme ? Qu'en est-il, entre autres, de l'accès des agriculteurs au Fonds national de solidarité ?

Par ailleurs, l'amélioration des droits des veuves d'exploitants agricoles est nécessaire. Comment peut-on vivre, en effet, de nos jours avec 1 200 francs par mois ? Envisagez-vous, monsieur le ministre, qu'elles puissent cumuler leurs droits propres à une pension de retraite avec la pension de reversion dans les mêmes limites que celles prévues pour le régime général de sécurité sociale ?

Je vous prie de bien vouloir répondre positivement à ces interrogations qui préoccupent beaucoup le monde agricole.

M. le président. Sept intervenants sont inscrits pour le groupe socialiste qui dispose de vingt et une minutes. Cela signifie que chaque échange réponse doit tenir en trois minutes.

La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison de souligner que les retraites actuellement versées à la plupart des anciens agriculteurs sont d'un montant relativement faible.

La retraite d'un chef d'exploitation, vous le savez, est formée de deux éléments : la retraite forfaitaire qui, en 1991, s'élèvera à 15 200 francs, chiffre annuel - c'est un minimum - et la retraite proportionnelle, laquelle est fonction du nombre de points acquis par l'intéressé tout au long de sa carrière. Le régime vieillesse des exploitants agricoles étant de création relativement récente, la plupart des retraités n'ont encore qu'un nombre limité d'annuités de cotisations, de vingt à trente en général. C'est pourquoi les retraites sont faibles.

Le barème applicable jusqu'en 1973 pour le calcul du nombre de points de retraite proportionnelle était moins favorable qu'aujourd'hui. En outre, la faiblesse relative des cotisations et des droits acquis tient souvent à la petite taille de l'exploitation. Cependant je voudrais apporter quelques nuances à cette description.

En effet, nombre de retraités agricoles bénéficient de pensions servies, par ailleurs.

M. Pierre Mazeaud. Vous lisez des papiers alors que je croyais qu'il fallait parler sans note, comme le recommande notre président !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Malgré l'importance du sujet, je préfère apprendre par cœur des textes de Victor Hugo et de Baudelaire. L'homme cultivé que vous êtes, monsieur Mazeaud, appréciera sans doute cette réponse à son juste prix.

M. Pierre Mazeaud. Je peux vous réciter du Baudelaire !

M. Alain Bonnet. Chiche !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ne vous gênez pas !

Depuis peu, le régime agricole assure la parité des droits à retraite des agriculteurs avec ceux des autres catégories sociales.

M. Pierre Mazeaud. Sans doute ne connaissez-vous pas vos dossiers puisque vous êtes obligé de lire !

M. le président. Mes chers collègues, la tradition - vous le savez sans doute, monsieur Mazeaud - veut que les séances consacrées aux questions-cribles au cours desquelles nous allons au fond des problèmes, avec précision, soient extrêmement sérieuses, comme devraient l'être toutes les séances.

Je souhaite que cela soit encore le cas aujourd'hui sur des sujets aussi importants que l'agriculture et le développement rural.

La parole est à M. le ministre et à lui seul.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. En raison des faiblesses indiquées, le régime d'assurance vieillesse des agriculteurs a été revu à diverses reprises, si bien que, peu à peu, la situation va s'améliorant, comme nous aurons l'occasion de le constater avec le rapport d'étape.

Je rappelle enfin qu'à côté du régime de base les exploitants ont désormais la possibilité, comme les salariés, de s'assurer une retraite complémentaire, moyennant des cotisations déductibles de leur revenu fiscal. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Joseph.

M. Jean-Pierre Joseph. Monsieur le ministre, Jacques Chirac demandait récemment l'entrée des pays de l'Est dans la Communauté. C'est une proposition inopportune et anti-économique.

M. Pierre Mazeaud. C'est votre opinion.

M. Jean-Pierre Joseph. C'est la mienne et vous la partagez !

Dans l'Allier, de la viande bovine importée a été interceptée. Au cours de la même nuit, et dans les frigidaires de la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes, dans les Hautes-Pyrénées - curieux ! - sont découvertes trente tonnes de foie gras en provenance de Hongrie, de Pologne, peut-être même des Etats-Unis. Ce sont autant d'infirmités aux propos de Jacques Chirac.

Les difficultés du marché, la persistance de la tendance à la baisse, les importations peut-être mal contrôlées, monsieur le ministre, accentuent le sentiment de désespoir. Avec vous, nous voulons sauver l'agriculture, nous voulons sauver le monde rural. Il ne peut pas y avoir, nous le savons, de villes dans les déserts. C'est pourquoi, aujourd'hui, l'intervention tant de l'Etat que de la Communauté économique européenne est urgente.

Quelles mesures immédiates envisagez-vous de prendre en faveur de l'élevage, monsieur le ministre ? Ne pensez-vous pas qu'une enveloppe exceptionnelle serait nécessaire, au moment du vote de votre budget dans quelques jours ? Je peux vous assurer que le groupe socialiste vous aidera si vous le désirez.

Ne pensez-vous pas enfin que la clause de sauvegarde doit être mieux appliquée, et, surtout, plus longtemps ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ainsi que vous le savez, monsieur le député, en vertu de la législation communautaire, tout produit, une fois entré dans la Communauté, est réputé communautaire, la Communauté étant fondée sur l'idée de solidarité entre les douze Etats qui la composent. Cependant chaque Etat, s'il a des suspicions graves quant à la provenance de viandes extérieures à la Communauté non couvertes par des quotas d'importation, ou sur la qualité du produit, peut ponctuellement, pour une durée limitée, procéder à des contrôles.

Ainsi, depuis le mois de novembre 1990, nous opérons des contrôles par sondages, lesquels donnent des résultats appréciables. Parce que nous avions des doutes, nous avons intensifiés ces contrôles au cours de ces dernières semaines, ce qui a tari d'une façon assez sensible des importations que nous considérions comme douteuses.

Pour ce qui concerne le foie gras importé, la France a demandé à diverses reprises le déclenchement d'une clause de sauvegarde ; nous n'avons pas encore obtenu satisfaction.

Cela dit, je dois vous faire remarquer en toute objectivité que si nous devons nous prémunir contre des importations irrégulières ou de mauvaise qualité - ce travail est bien accompli par les services douaniers et par les services vétérinaires - nous ne devons pas perdre de vue que le principal client de l'agriculture française est constitué par l'ensemble des onze autres pays de la Communauté.

Certes nous sommes sensibilisés par certaines importations lorsqu'elles concernent des secteurs en crise, comme celui de la viande chez nous, actuellement, mais nous devons être conscients que la situation de notre agriculture serait absolument dramatique et intolérable si nous n'étions pas le premier fournisseur des autres pays de la Communauté, le premier exportateur de produits agro-alimentaires au monde et le second exportateur de produits agricoles. N'oublions pas que si nous importons pour 130 milliards de francs de produits agricoles, nous en exportons pour 180 milliards.

M. le président. La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Monsieur le ministre, nous pensons qu'il n'y a pas une agriculture, mais des agricultures...

M. Michel Cointat. Ce n'est pas nouveau !

M. François Patriat... Comme il n'y a pas un seul type d'agriculture, mais des types d'agriculteurs.

Pour résoudre les problèmes que connaissent l'agriculture et le monde rural, trois schémas peuvent être envisagés : la poursuite de l'intensification là où elle est économiquement et sociologiquement possible ; l'extensification ; la diversification et la culture énergétique.

L'extensification a été retenue par certains éleveurs en fonction des recommandations données par vos services. Suivant les directives envoyées par les D.D.A., ils ont extensifié soit en accroissant les surfaces utilisées pour continuer à cultiver l'espace et à occuper la terre, soit en diminuant leur cheptel. Ils sont aujourd'hui inquiets car le décret prévoyant une indemnisation par U.G.B., qui leur avait été promise, n'a toujours pas été signé.

Ma question est simple : où en est, monsieur le ministre, la signature du décret qui permettra d'indemniser les éleveurs qui ont opéré le choix économiquement intéressant de l'extensification ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Effectivement, monsieur le député, des mesures communautaires d'aide à l'extensification de certaines productions, notamment les productions bovines - cela vaut également pour la production de vins de consommation courante - ont été prises en 1990.

Le décret instaurant un régime permanent pour la production bovine vient précisément d'être signé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Le Vern.

M. Alain Le Vern. Monsieur le ministre, la Commission européenne a présenté, au mois de juillet, un projet de réforme de la politique agricole commune pour les prochaines années dont certaines orientations me paraissent contradictoires avec les objectifs que nous visons, que vous visez.

Ainsi, la réduction de 35 p. 100 sur trois ans des prix des céréales risque d'avantager les élevages hors-sol, eux-mêmes facteurs de surproduction de viande bovine ou ovine, au détriment de l'élevage herbagé extensif dont on parlait à l'instant.

Le projet de la Commission européenne vise trop à répondre à la pression exercée par les Américains sur le marché européen. Ne vaudrait-il pas mieux faire respecter la préférence communautaire et mieux contrôler les importations au sein de la C.E.E. ?

Quelle démarche, monsieur le ministre, allez-vous adopter dans la négociation ? Comment allez-vous faire prendre en compte la diversité française, les agricultures françaises et la gestion d'un espace vaste et hétérogène ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je viens d'indiquer, monsieur le député, que nous étions exportateurs de quantités importantes de produits agricoles et que si nous voulions exporter il fallait bien aussi importer. Les échanges doivent être équilibrés. Pour autant, nous ne voulons pas être contraints d'importer ce que nous sommes capables de produire, surtout si c'est à qualité égale et à prix égal.

Constatant que les dépenses du budget communautaire ne cessent d'augmenter, la Commission propose effectivement une forte réduction du prix des céréales. Celle-ci pourrait atteindre 35 p. 100 en quatre ou cinq ans, mais à condition d'être compensée. Toutefois, la Commission ne proposant pas une compensation intégrale, le débat va porter sur son niveau. Actuellement, un quintal de blé qui, en moyenne, est payé 100 francs au producteur est exporté à 40 francs. Cela signifie que le contribuable européen doit verser 60 francs en restitution ou en taxes diverses, ce qui n'est satisfaisant pour personne.

Nous étudions avec l'ensemble de la profession, notamment avec les producteurs de blé, les contre-propositions que nous présenterons bientôt afin d'améliorer la situation et de parvenir à préserver le revenu des agriculteurs tout en conservant nos parts de marché, comme le Premier ministre s'y est engagé lors de sa première déclaration devant l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Monsieur le ministre s'il est évident que l'élevage est aujourd'hui particulièrement touché, le secteur laitier connaît toujours des incertitudes quant à son avenir.

Le système des quotas, tellement vilipendé, a fait la preuve de son efficacité. Il reste en effet nécessaire - les faits sont têtus - de maîtriser la production laitière communautaire. Or le moins mauvais des systèmes est très certainement celui qui permet de la maîtriser au niveau de l'exploitation. Cependant ce mécanisme indispensable inquiète les producteurs quant à sa projection sur la réforme de la P.A.C.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais avoir votre avis sur les perspectives qui s'offrent aujourd'hui au secteur laitier.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. L'importance considérable des stocks communautaires nous a obligés à accepter une réduction de 2 p. 100 que chacun des Etats de la Communauté modulera comme il l'entendra. Nous disposons de sommes très importantes pour le rachat de 1,1 million de tonnes sur cinq ans. La France va recevoir 3 milliards de francs pour indemniser ceux qui vont cesser l'activité laitière. Ce sont donc des volumes considérables qui vont être libérés.

Ce sont 2 p. 100 de la production qui seront retirés mais le surplus sera réparti sur les producteurs qui veulent continuer à se moderniser, et disposer de quantités de production plus importantes.

Même si nous ne sommes pas encore sortis - vous l'avez dit - des difficultés laitières, nous avons là une possibilité d'aller vers une bonne solution. D'ailleurs, sans attendre les

versements communautaires, nous commencerons à indemniser dès le début de 1992. Nous ferons, avec la profession, l'avance nécessaire d'une enveloppe de 400 millions de francs qui permettra une première indemnisation de quatre-vingts centimes au litre.

M. le président. La parole est à M. Michel Dinet.

M. Michel Dinet. Monsieur le ministre, nous sommes tous d'accord pour reconnaître l'importance de la manifestation qui, le week-end dernier, a rassemblé non seulement des agriculteurs mais l'ensemble des partenaires du milieu rural. Dans les appels lancés, outre l'angoisse et la volonté de se mobiliser, on a bien entendu le souhait du milieu rural de trouver toute sa place dans l'aménagement du territoire.

Ma question porte sur cet aspect particulier qui, au-delà de l'agriculture, a déjà été abordé à propos de la diversité des conséquences sur les régions des politiques menées aux niveaux européen et international.

De quels moyens disposez-vous, monsieur le ministre, pour répondre à la demande d'équilibrer l'aménagement du territoire ? Quels moyens vos collègues ministres vous donneront-ils pour qu'une véritable politique interministérielle de l'aménagement du territoire puisse être menée ? Quels moyens vous seront accordés dans le cadre du F.I.D.A.R. par la loi de finances pour 1992 ? Quand aura lieu le comité interministériel d'aménagement du territoire consacré au milieu rural qui est attendu par tous les partenaires du milieu rural dans notre pays ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, mon collègue, André Laignel, me disait hier qu'il pensait que le C.I.A.T., comité interministériel d'aménagement du territoire, se tiendrait dans la seconde quinzaine du mois d'octobre.

Les financements dont nous disposons pour faire de l'aménagement rural sont très divers.

Il y a les fonds communautaires qui sont importants et qui, avec la réforme de la politique agricole commune, devraient l'être de plus en plus. Il faut simplement veiller à ce que la France, qui a l'agriculture la plus riche, ne soit pas défavorisée par rapport à d'autres pays à l'agriculture plus faible qui reçoivent au titre du sociostructurel des sommes considérables. Si nous nous lançons, pour ces 45 p. 100 du territoire qui sont en zone défavorisée, dans des pratiques d'extensification ou des pratiques économes de l'environnement par exemple, si nous décidons de développer, comme vous l'avez préconisé, la pluriactivité, nous devons disposer de crédits importants. Je souhaite que, dans le cadre de la réforme de la P.A.C., ces dépenses soient décrétées obligatoires par la Communauté, et pour la Communauté et pour les Etats nationaux. Faute de quoi on aurait une diminution des prix mais les mesures compensatoires risqueraient de se faire attendre.

L'action des collectivités locales, communes, départements, régions ainsi que les contrats Etat-régions contribuent également à l'aménagement du territoire.

Vous avez certainement entendu comme moi le Premier ministre déclarer qu'il voulait encourager la décentralisation d'un certain nombre de services publics.

Quant au plan de soutien aux P.M.E.-P.M.I., il intéresse tout particulièrement nos régions. Je le dis en tant que ministre de l'agriculture, donc des industries agro-alimentaires puisque les deux-tiers des P.M.E. et des P.M.I. travaillent dans l'agro-alimentaire.

Nous souhaitons donc mener trois types d'actions : le soutien de l'activité économique agricole, ce qui est primordial, le développement de la pluriactivité et, également, le partenariat nécessaire entre la collectivité nationale, l'ensemble des collectivités et les activités de l'agriculture et de la forêt.

M. le président. La parole est à M. Claude Bourdin.

M. Claude Bourdin. Monsieur le ministre, en août dernier, vous avez pris cinq séries de mesures destinées à dédommager les arboriculteurs victimes du gel du mois d'avril 1991 et vous avez souhaité vous-même que la première de ces mesures permette d'accorder des avances rapides de trésorerie aux agriculteurs les plus touchés financièrement.

Ma question concerne les délais d'attribution des fonds aux arboriculteurs et le versement effectif des aides de l'Etat.

Par ailleurs, vous le savez, les conseils généraux et les conseils régionaux souhaitent abonder ces aides et, à cet effet, ils demandent à connaître, département par département, le montant des dotations de l'Etat.

Je sais que ma question s'adresse également à votre collègue, ministre de l'économie, des finances et du budget. Pouvez-vous néanmoins m'apporter, monsieur le ministre, au nom du Gouvernement, des garanties quant au délai d'attribution de ces fonds et de versement effectif aux arboriculteurs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, devant la brutalité du gel qui a affecté nombre de régions arboricoles, nous avons agi assez vite et alors que, en matière d'indemnisation, les délais sont toujours très longs, cette fois-ci - nous en sommes étonnés nous-mêmes - le temps de réponse a été plus rapide qu'à l'accoutumée. Espérons qu'il en sera ainsi dorénavant.

Dès le mois de juillet, donc, nous avons pu annoncer l'allègement des charges pesant sur les exploitations arboricoles, c'est-à-dire l'échelonnement des cotisations dues à la mutualité sociale agricole et la prise en charge des frais financiers pour les exploitants dont les emprunts couraient. Et, sans attendre les 450 millions de francs qui vont être attribués à ces agriculteurs sinistrés, nous avons dégagé, à partir des ressources de l'Oniflor, quarante-cinq millions de francs pour parer au plus pressé avant le paiement des indemnités calamités.

Les dispositions administratives sont en cours. En ce qui concerne le Loiret, d'ailleurs, l'arrêté préfectoral permettant la négociation des prêts calamités a été signé le 1^{er} août. La commission nationale des calamités, dès le 24 septembre, a donné son avis aux premiers dossiers qui nous sont parvenus concernant notamment les départements de la région Midi-Pyrénées.

M. le président. Nous allons passer aux questions du groupe du R.P.R. qui dispose de treize minutes pour trois orateurs. Je laisse ces derniers effectuer le calcul eux-mêmes. (Sourires.)

La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, les viticulteurs producteurs de cognac sont maltraités sur le plan fiscal. Leurs cotisations sociales notamment vont considérablement augmenter puisqu'elles seront multipliées par deux. Dans le calcul de ces cotisations sociales, on intègre le revenu du capital. En effet leur stock, qui est un stock régulateur, est traité comme un bénéfice agricole annuel. Il est tout à fait anormal de fiscaliser les bénéfices d'un stockage, forcé puisqu'il n'y avait plus d'acheteurs, de longue durée lors de sa réalisation, et de le considérer comme un bénéfice agricole annuel.

Fiscalité trop lourde ici, prix non rémunérateurs là, entraînement, c'est l'objet de ma deuxième question, un endettement trop élevé des agriculteurs. Un agriculteur sur vingt-cinq est surendetté. Le F.A.D.A. ou les commissions spéciales qui fonctionnent auprès du préfet distribuent des aides notablement insuffisantes. Un éleveur de la Charente-Maritime, par exemple, reçoit 6 000 francs pour un programme d'une durée de trois à cinq ans. Au surplus, la procédure à suivre est extrêmement compliquée car elle implique notamment l'obligation d'un suivi. Dans mon département, la Charente-Maritime, nous ne disposons que d'une somme de 1 630 000 francs pour deux cents éleveurs.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'augmenter les sommes consacrées au désendettement, comme mériteraient de l'être les sommes consacrées à la reconversion professionnelle qui, avec 26 000 francs par attributaire, sont trop faibles par rapport à celles qui sont distribuées dans d'autres secteurs.

Par ailleurs, vous aviez prévu d'allouer une somme de 320 millions de francs au secteur agro-alimentaire. Cette somme a été ramenée à 288 millions de francs. Et on parle aujourd'hui de geler encore 100 millions de francs. Or, il s'agit d'un secteur capital. Monsieur le ministre, avez-vous l'intention de débloquer ces 100 millions de francs ou de les geler, ce qui serait catastrophique ?

M. Charasse s'est dit étonné de constater dans votre budget un ensemble de petites lignes budgétaires sans cohérence. On a effectivement l'impression d'un saupoudrage des

crédits au lieu d'une concentration sur des actions prioritaires. Vous saupoudrez ainsi toute une série d'aides pas toujours significatives, sans parler des fonds consacrés aux jachères dont le principe me choque beaucoup.

En réalité, cela donne aux agriculteurs le sentiment d'être traités en assistés comme des bénéficiaires du R.M.I. Ils ne voient pas se dégager une politique d'avenir. Ils ont l'impression d'un replâtrage humiliant et souhaiteraient une politique de revenus qui se fassent par des prix rémunérateurs.

De plus, permettez-moi de vous le dire, ce sera ma conclusion, ils sont saisis par le découragement en voyant votre budget en diminution de 4,1 p. 100 par rapport à l'an dernier, alors que le budget général augmente de 2,5 p. 100. En fait, on enregistre un recul de 11 p. 100 par rapport au budget de l'agriculture de 1988, soit 2,75 p. 100 par an. Cette baisse frappera d'ailleurs de manière uniforme la quasi-totalité des postes, mais avec une intensité particulière la subvention au B.A.P.S.A., qui s'élève à 1 500 millions de francs, et les crédits de bonification.

Monsieur le ministre, le budget de l'agriculture est un nouveau signal d'alarme que vous envoyez aux agriculteurs qui, dans la dignité, vous ont manifesté, dimanche dernier, leur profond désarroi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, j'ai retenu dans votre intervention trois questions.

La fiscalisation des stocks de la viticulture est un problème dont je me suis déjà entretenu avec mes collègues, M. Bérégovoy et M. Charasse. Il concerne plus le ministre du budget que le ministre de l'agriculture. Je me sens tout à fait concerné, vous vous en doutez bien, mais la décision ne m'appartient pas seul. Il est exact que le système en vigueur donne lieu à certaines anomalies.

L'agro-alimentaire en France, globalement, est fort puisque nous sommes le premier exportateur de produits agro-alimentaires. Mais beaucoup d'entreprises agro-alimentaires sont des P.M.E. et même de petites entreprises. Cependant ce secteur n'est pas celui qui, actuellement, connaît la plus forte détresse, encore que les situations y soient tout à fait inégales, vous et moi le savons bien.

Quant aux cent millions de francs qui sont, pour le moment, gelés, cela tient au fait que les producteurs de céréales n'avaient pas payé certains droits, de taxes de coresponsabilité qu'ils devaient acquitter auprès de la Communauté. Ils ont finalement payé mais les agios ont continué de courir. J'ai négocié avec la Communauté, vous imaginez bien dans quel sens, et c'est la raison pour laquelle le ministère de l'économie et des finances a gelé cent millions de francs, somme que j'aimerais récupérer. Mais je ne peux pas vous en dire plus, le *Journal officiel* étant lu hors de nos frontières. Le diplomate que vous êtes m'a parfaitement compris.

Pour ce qui est du budget, comme toujours, on ne se mettra jamais d'accord sur sa lecture - cela fera les délices de nos débats. Et c'est normal : à chacun sa lecture. François Mauriac disait : « A chacun sa petite musique ». Je crois que ça l'a conduit à beaucoup de sagesse.

M. Pierre Mazeaud. Vous y venez, aux auteurs, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. En considérant le projet de budget pour 1992 sur sa base stricte, on constate, en effet, qu'il est de 36,9 milliards de francs au lieu de quelque 38 milliards cette année pour les raisons que vous avez indiquées : diminution du B.A.P.S.A., moindre compensation démographique, population agricole, hélas, en diminution, et dépenses réduites pour les prêts bonifiés puisqu'on a mis des banques en concurrence.

Nous avons fait preuve d'une grande honnêteté. Si nous n'avions recherché que l'effet d'optique, nous aurions pu présenter un budget de la taille exacte du précédent. Puis, en cours d'année, comme il arrive souvent, par des exercices de régulation, nous en aurions gelé une partie.

M. Michel Cointat. Cela n'empêchera pas de le faire, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Que le ciel ne vous entende pas, monsieur Cointat !

Bref, l'honnêteté nous a poussés à inscrire 36,9 milliards. Mais si vous décomptez les crédits affectés au B.A.P.S.A., les crédits affectés à la bonification et les économies mécaniques qui leur sont liées, le budget est en augmentation de 2,9 p. 100, un taux légèrement inférieur à l'inflation.

Et si vous tenez compte de la totalité des concours publics, les concours mobilisés pour l'agriculture passent de 143 à 153 milliards de francs. On ne saura cependant que dans quelques mois combien seront affectés à l'agriculture française puisque nous payons une facture de 54 milliards à la Communauté au titre des dépenses agricoles. Je compte en retour sur 50 à 51 milliards de francs.

Donc, selon la façon dont on regarde ce budget, on peut le trouver maigre, moyen ou plutôt en train de grossir. C'est une question d'appréciation.

M. le président. Pouvez-vous conclure, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Mais je suis d'accord avec vous pour considérer que la crise agricole est telle que nous devons mobiliser des moyens supplémentaires. Aussi ai-je été heureux, hier, d'entendre le Premier ministre, Mme Edith Cresson, répondre « à chaud » positivement à deux demandes que je lui avais adressées la veille, à savoir des mesures transitoires de diminution du foncier non bâti pour les éleveurs et des allègements de cotisations sociales pour les secteurs de l'agriculture le plus en difficulté.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous avons donc tous eu, ensemble, au moins sur ces points, une réponse qui nous satisfait.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre, depuis au moins deux années successives, la production bovine et ovine s'enfonce dans une crise sans précédent qui a pour conséquence immédiate la chute du revenu des éleveurs. Ce revenu était quasiment négatif l'année dernière et cette année il sera catastrophique.

Si, dans l'immédiat, des mesures nationales s'imposent avec une prise en charge des cotisations sociales exigibles en 1991 des éleveurs les plus touchés, les crédits alloués au para-bovin doivent être abondés. Or, l'augmentation prévue dans le projet de budget pour 1992 ne permettra même pas de rattraper le retard. Il conviendrait donc, dans l'immédiat, de doubler le montant de la prime à la vache allaitante et d'organiser la prise en charge, tout au moins partielle, des intérêts des prêts consentis aux éleveurs qui ont réalisé récemment des investissements. Ces mesures sont indispensables pour répondre à la détresse des éleveurs. Votre projet de budget pour 1992, monsieur le ministre, ne prévoit rien de tout cela. En conséquence, j'aimerais connaître vos intentions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, le revenu des éleveurs est en baisse très sensible, on ne peut que le constater, comme vous venez de le faire. En effet, les cours sont inférieurs en moyenne de 10 p. 100 à ceux de l'année dernière. C'est la raison pour laquelle, sur le plan de la gestion du marché, nous avons pris un certain nombre de mesures.

D'abord, nous avons amélioré le fonctionnement du filet de sécurité qui profitait essentiellement aux opérateurs irlandais et allemands. En le relevant, nous mettons à l'intervention davantage de productions françaises. La France est ainsi le pays qui, depuis le 15 juin, a mis le plus de jeunes bovins à l'intervention. En effet, en juillet et août, les achats publics de jeunes bovins en France se sont élevés à 16 000 têtes par semaine - ce n'est pas rien ! - soit près de 60 p. 100 de la production nationale. Ils se poursuivent en ce moment au rythme de 10 000 têtes par semaine. Voilà pour l'intervention communautaire.

Nous avons également renforcé, je le rappelle, les contrôles sanitaires et douaniers à nos frontières. Nous avons déclenché la clause de sauvegarde : pas plus de 425 000 têtes de bétail importées des pays tiers. J'en profite pour vous dire que l'accord conclu avec les pays qui vont s'associer progres-

sivement à la Communauté - la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie - concerne un sous-contingent qui se situe à l'intérieur de ce total de 425 000 têtes, donc à l'intérieur de ce qui est visé par la clause de sauvegarde. Il est convenu que l'essentiel de cette augmentation du sous-contingent doit être utilisé pour des exportations à destination de l'Union soviétique. Il n'est donc pas question de laisser ces viandes entrer en France pour les réexpédier, comme on l'a cru, vers l'Union soviétique. Elles seront, avec un crédit communautaire, directement expédiées de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Hongrie, vers l'Union soviétique.

Mais comme en matière agricole il vaut mieux ouvrir les deux yeux qu'un seul, nous avons tous intérêt à être vigilants pour que ces dispositions, qui sont bonnes en elles-mêmes, soient respectées, pas seulement au cours de l'année 1991-1992, mais aussi dans cette période très sensible qui va s'étendre de 1993 à 1998. D'ailleurs les clauses dont j'ai parlé ne sont pleinement applicables qu'à partir de 1993.

Par ailleurs, à la demande du Premier ministre, j'ai saisi la commission pour que soit substantiellement augmentée la prime à la vache allaitante. Mais il ne suffit pas de faire une demande pour obtenir satisfaction. Ou bien la Communauté mettra des fonds à notre disposition - mais je ne suis pas sûr qu'elle puisse le faire pour le budget de 1991 - ou bien simplement elle nous autorisera à consacrer davantage d'argent au contingent national ; car la France, pour le moment, ajoute par unité de gros bétail 25 ECU aux 45 ECU versés par la Communauté. Nous n'avons pas encore atteint le plafond autorisé par la Communauté. Je souhaite que ce dossier évolue rapidement dans le bon sens. Depuis une semaine, le déstockage de 32 000 tonnes de lait en poudre est destiné à rendre meilleur marché l'alimentation des veaux de boucherie. Enfin, j'ai demandé au dernier conseil agricole l'autorisation de retirer du marché les fameux veaux de huit jours de la filière laitière qui risquent dans les prochains mois d'encombrer fortement le marché bovin.

(A ce moment, M. Raymond Forni remplace M. Laurent Fabius au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI,

vice-président

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, 300 000 agriculteurs à Paris. Un chiffre considérable. J'ai pu moi-même vérifier la détermination de ces paysans, notamment des délégués gardois.

Au lendemain de cette manifestation, vous avez déclaré qu'elle allait être un soutien à votre politique. Nous voudrions aujourd'hui des engagements très précis et concrets pour ce qui concerne les négociations du G.A.T.T. et la politique agricole commune. Et que l'on ne nous parle pas de friches, de jachères, de diminution de la production ou de l'aménagement de la nature, les paysans devenant en quelque sorte des jardiniers mais ne produisant pas. Ce qu'il faut, ce sont des mesures allant effectivement dans le sens de la valorisation de cet atout économique considérable qu'est l'agriculture de notre pays.

Le lendemain de la manifestation de Paris, M. Dumas - était-ce une provocation ? - dissertait sur les importations de viande. On nous a dit par la suite que cette viande allait être réexportée. Quelles garanties en avons-nous ? Voilà quand même un phénomène étrange !

Le surlendemain, dans l'Allier, les éleveurs mécontents, et à juste titre, ont trouvé face à leur manifestation des C.R.S. dans une attitude provocatrice. Aujourd'hui encore, un dirigeant cantonal de la F.D.S.E.A. est poursuivi. Il faut arrêter les poursuites à son endroit. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ? C'était, là aussi, une manifestation légitime pour la défense de l'agriculture.

Enfin, et ce sera mon dernier point, quand il s'agit de parler aux agriculteurs, c'est M. Charasse que l'on entend, quand il s'agit de parler de l'ouverture des frontières aux produits agricoles, c'est M. Dumas qui s'en occupe : à quoi sert donc le ministre de l'agriculture ? (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Lejeune. Allons !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Le ministre de l'agriculture sert, monsieur Millet, à vous répondre à seize heures douze, et cela seul pourrait suffire à son bonheur !

Pour ce qui est des contrepropositions concernant la P.A.C., nous préparerons un ensemble de textes, mais nous n'entendons pas les sortir de notre seule tête. C'est pourquoi nous intensifions les discussions que nous menons depuis un certain temps non seulement avec le syndicalisme agricole, mais également avec les branches de producteurs - producteurs de blé, de lait, de viande ovine ou bovine, représentants de la viticulture, etc. - pour essayer de faire entendre la voix de la paysannerie française.

J'hésite à me répéter. Je dirai cependant que ce qu'il faut, c'est à la fois conserver à la France sa puissance agricole globale, qui est forte - car, encore une fois, le paradoxe est que nous avons une agriculture puissante et beaucoup d'agriculteurs en difficulté - et redresser certains mécanismes de la politique agricole commune qui font que le budget communautaire mobilise de plus en plus d'argent. Si l'on ne fait rien, ce ne sera plus 220 milliards, mais 350 milliards d'ECU qu'il faudra consacrer à la politique agricole commune d'ici à cinq ans, et pourtant nous avons de plus en plus d'agriculteurs en détresse en Europe.

Sans reprendre à mon compte la formule, que je juge excessive, du commissaire Mac Sharry selon laquelle 80 p. 100 des aides vont à 20 p. 100 des producteurs, je crois qu'il faut que les aides tiennent davantage compte des situations économiques et sociales. Je ne pense pas que vous y serez opposé. C'est pourquoi il faut à la fois maintenir les aides aux prix, comme le font d'ailleurs tous les grands pays modernes, et prendre en compte la situation des familles et des exploitations. Dans beaucoup de régions françaises et pour de nombreuses exploitations petites et moyennes, si la réforme est bien appliquée, elle ira dans le bon sens.

En ce qui concerne les importations de viande bovine, je crois, là aussi, avoir répondu. Je ne pense pas, je le dis sans aucune malice, que vous soyez contre des accords d'association avec la Hongrie, la Tchécoslovaquie et toute une série de pays d'Europe centrale que je ne citerai pas, et j'imagine que vous n'êtes pas non plus opposé à ce que l'on aide ces pays-là à exporter en direction de nos amis d'Union soviétique et de Russie.

M. le président. Monsieur Millet, il vous reste un peu de temps. Souhaitez-vous intervenir ?

M. Gilbert Millet. Merci, monsieur le président !

Monsieur le ministre, je vous ai bien entendu. Je dois dire que votre réponse ne me satisfait pas.

En effet, si les importations de viande doivent peser sur les prix payés à nos agriculteurs, cela aura des conséquences dramatiques. C'est pour cette raison qu'ils ont manifesté. Cela dit, si ces importations s'inscrivent dans le cadre d'échanges internationaux, c'est tout autre chose.

J'observe par ailleurs que vous ne m'avez pas répondu à propos des manifestations qui ont eu lieu dans l'Allier. Vous n'avez pas dit ce que vous comptez faire en ce qui concerne ce dirigeant syndical qui se trouve aujourd'hui encore poursuivi alors qu'il semble bien qu'il y ait eu provocation de la part de la police.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. André Rossi.

M. André Rossi. Ma question sera très brève, monsieur le ministre.

Le projet de loi qui doit compléter les dispositions de la loi du 23 janvier 1990 relative aux cotisations sociales agricoles devait, avait-on dit, venir en discussion au début de cette session. Or il semble que, pour l'instant, on n'en parle plus. Si ce report doit permettre de meilleures conditions d'étude du texte, personne, bien sûr, ne s'en plaindra. Il faut savoir, en effet, que l'enjeu est très important pour certains

secteurs agricoles, spécialement pour les producteurs de vins A.O.C. et les producteurs de champagne qui risquent de voir leurs cotisations sociales considérablement majorées - je cite ici l'exposé des motifs lui-même.

Ce débat, monsieur le ministre, aura-t-il lieu ? Il est important, en effet, que les cotisations ne soient pas si fortement majorées qu'elles en deviennent pénalisantes, surtout si elles doivent porter sur les bénéficiaires réinvestis, ce qui serait à la fois injuste et anti-économique et porterait tort à un secteur fort de l'exportation. Mon ami Pierre Micaut et moi-même vous demandons donc de vous engager à ce que le texte soit examiné au cours de la présente session, et à ce qu'il ne soit pas examiné à la sauvette et dans la précipitation. Nous voudrions avoir un véritable débat, dont les conclusions pourraient se fonder sur le rapport d'étape que vous venez de déposer devant le Parlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, les deux textes dont vous parlez, le rapport d'étape et le projet de loi sur les cotisations sociales agricoles, doivent venir en discussion au cours de la session d'automne.

La loi du 23 janvier 1990 - vous y avez d'ailleurs fait allusion - a prévu de calculer progressivement, comme pour les autres catégories professionnelles, les cotisations des exploitants agricoles sur leur revenu professionnel. Cela veut donc dire que certains paieront plus et que d'autres paieront moins. C'est l'évidence.

En ce qui concerne les grands secteurs de production, nous savons - je ne donnerai là que les bonnes nouvelles - que le rééquilibrage s'effectuera principalement au bénéfice des 490 000 exploitations d'élevage, on voit bien pourquoi, et de la viticulture courante. J'espère que les hausses seront supportables pour tous les autres.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaut.

M. Pierre Micaut. Monsieur le ministre, ma question sera très brève, mais aussi importante que brève, vous vous en doutez.

Le Gouvernement, dans le cadre de la loi de finances pour l'année prochaine, a l'intention de supprimer certains crédits du fonds de formation professionnelle et votre ministère, par ricochet, à la suite des décisions annoncées par le ministère du travail, a fait savoir aux centres avec lesquels il avait passé une convention qu'il dénonçait ladite convention pour toutes les actions de formation commençant en septembre 1991 et devant se prolonger en 1992. Cette situation nouvelle est très grave tant pour les formateurs que pour les stagiaires et nous nous inquiétons des conséquences incalculables qu'elle ne manquerait pas d'avoir.

Par ailleurs, nous nous demandons si nous n'allons pas assister à un énième transfert de compétences vers les collectivités territoriales. Mais l'important, c'est de savoir si l'on veut vraiment lutter contre le chômage, particulièrement dans le monde agricole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Vous avez amorcé, monsieur le député, une réponse que je n'aurais pas exprimée, pour ma part, si brutalement : il est vrai que la formation est, de plus en plus, du domaine des régions.

Il n'en reste pas moins que le programme national du ministère de l'agriculture et de la forêt est financé par des crédits transférés du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Ce programme a permis, en 1991, de conventionner trente-trois centres publics et vingt-trois centres privés qui accueillent près de 2 000 stagiaires adultes. Les crédits s'élevaient, pour cette année, à 26 millions de francs pour le fonctionnement et à 30 millions de francs pour la rémunération des stagiaires.

Comme vous l'avez dit, dans sa forme actuelle, le projet de budget pour 1992 du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle prévoit la suppression de ces crédits. Les actions de formation débutant cet automne et devant se prolonger sur 1992 se trouvent donc ainsi compromises. Je partage votre inquiétude à ce sujet, et je l'ai fait savoir.

Le ministère de l'agriculture et de la forêt a pour objectif d'assurer le déroulement normal des cycles de formation commencés et nous avons déjà, par le moyen que vous avez rappelé, alerté les pouvoirs publics. Des démarches sont

entreprises. J'ai encore téléphoné ce matin même à ma collègue, Mme Aubry. Mon ministère se propose de faire un effort spécifique important en acceptant de financer sur son propre budget le fonctionnement des cycles en cours sur 1992. Mais ce plan ne sera réalisable que dans la mesure où le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sera mis à même par le ministère de l'économie et des finances d'assurer la rémunération des stagiaires en 1992. Les discussions sont en cours. Je ne peux pas vous dire quelles en seront les conclusions, mais croyez, encore une fois, que je partage tout à fait votre inquiétude et que je m'emploie à essayer d'obtenir une solution positive, car je pense que vous avez raison.

M. le président. Vous avez donc satisfaction, monsieur Micaut.

La parole est à M. Xavier Hunault, dernier orateur du groupe Union pour la démocratie française.

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, quelle suite le Gouvernement a-t-il réservée à la recommandation 1092 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à l'agriculture européenne en tant que fournisseur de matières premières et d'énergie pour l'industrie, ce qui pourrait être un moyen de sortir de la crise ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Vous vous souvenez, monsieur le député, qu'en matière de productions non alimentaires nous avons déjà fait quelques pas, à mon sens beaucoup trop timides, et que nous avons réussi l'année dernière, par le vote unanime d'un amendement d'origine parlementaire que le Gouvernement a accepté, à instituer pour deux ans une détaxe, peut-être insuffisante mais qui a tout de même le mérite d'exister, pour le diester. J'espère d'ailleurs que l'on pourra bientôt poser la première pierre de l'usine de Compiègne.

Cela étant, je pense qu'il faut aller beaucoup plus loin. Il me paraît préférable de développer les cultures à usage industriel plutôt que d'indemniser des jachères, fussent-elles annuelles et volontaires. Je vois dans ce type de cultures un créneau très important pour l'avenir de l'agriculture française et je me réjouis qu'au sein de la Commission de Bruxelles on se montre très sensible à ce dossier, qui a été évoqué encore mardi matin lors d'une réunion des ministres de l'agriculture aux Pays-Bas.

Nous suivons le dossier des productions non alimentaires avec la plus grande attention. Pouvoir utiliser demain des diesters ou des éthanols pour compléter le gazole ou d'autres carburants de façon non toxique me semble une excellente chose, sans parler de tout ce que l'on peut faire avec les amidons et les dérivés de végétaux.

Lors d'une visite que j'ai faite il y a quelques semaines à l'île de la Réunion, j'ai vu en construction des centrales thermiques qui, dans trois ans, doivent produire de l'électricité à partir de la bagasse. Bravo pour nos compatriotes Réunionnais ! Je souhaite que l'on fasse la même chose en métropole, non pas avec de la canne à sucre, bien sûr, mais avec des betteraves, du maïs, du blé, etc.

M. le président. Souhaitez-vous intervenir à nouveau, monsieur Hunault ?

M. Xavier Hunault. La question était complexe et, compte tenu du temps dont nous disposons, je remercie M. le ministre de sa réponse, et mes collègues du groupe U.D.F. également.

M. le président. Monsieur le ministre, vous noterez que le groupe U.D.F. est très aimable avec vous.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Mais c'est réciproque ! (*Sourires.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe U.D.C.

La parole est à M. Adrien Durand.

M. Adrien Durand. Monsieur le ministre, bien que l'on n'en parle plus, l'application des quotas laitiers dans les zones défavorisées de montagne continue à faire des ravages. Les prétendues restructurations laitières se traduisent en fait par la disparition de petites exploitations et aggravent la désertification.

Fort du désarroi des agriculteurs, qui s'est exprimé massivement dimanche dernier à Paris, j'espère, monsieur le ministre, que vous allez demander, avec toute votre énergie, à la Commission de Bruxelles, selon le vœu plusieurs fois exprimé par le Parlement européen et par le Conseil de l'Europe, qu'au-dessous d'une production de lait de 80 000 litres par an, les producteurs qui ne peuvent diversifier leur production soient exonérés des quotas et ne soient plus sanctionnés par des pénalités inhumaines et anti-sociales.

Cette mesure simple, qui ne coûterait rien à l'intervention communautaire, serait un sérieux encouragement pour les petits agriculteurs désespérés. Ils sont encore très nombreux. Il est urgent, monsieur le ministre, de mettre un terme à une décision uniforme et arbitraire qui a fait beaucoup de mal et qui va à l'encontre d'un aménagement intelligent du territoire. D'ailleurs, vous le savez parfaitement, vous qui êtes l'élu d'un département de montagne.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, depuis plusieurs années, l'on a constaté en effet que la restructuration laitière qui, à l'origine, avait précisément été entreprise pour régler certaines situations graves en montagne, ne profitait pas tellement à la montagne. Mais je peux vous dire qu'avec les 1 100 000 tonnes de restructuration que nous avons obtenues de la Commission, nous avons bien l'intention de traiter de la même manière la montagne et la plaine, de façon à faire cesser certaines injustices.

En 1990-1991, la restructuration laitière s'était poursuivie en montagne sur fonds nationaux. Les quantités libérées viennent d'être redistribuées aux petits producteurs de cette zone, c'est-à-dire à ceux dont la référence était inférieure à 42 000 kilos. Ce faisant, nous avons une préoccupation économique, certes, mais aussi sociale.

Dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, la Commission a avancé l'idée d'une augmentation des références pour les zones de montagne. Dans les zones de montagne françaises, pour 1992-1993, nous allons pouvoir engager une opération de restructuration qui portera sur 256 340 tonnes. Nous devrions donc pouvoir augmenter les quantités que seront autorisés à produire les petits, les moyens et surtout les jeunes agriculteurs qui veulent rester en montagne.

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le ministre, après l'imposante manifestation de dimanche dernier à Paris et le cri d'alarme des agriculteurs et du monde rural, mes collègues vous ont posé d'abondantes questions sur tous les problèmes cruciaux que connaît actuellement l'agriculture : la viande bovine, la production laitière, la fiscalité, le foncier non bâti, les difficultés des productions végétales, l'aide à l'installation des jeunes, la désertification et le maintien de la vie en milieu rural. Le groupe U.D.C. souhaite que des réponses précises soient apportées à ces questions et que des mesures concrètes et efficaces mises en œuvre, au plus tard au moment de la discussion du budget de l'agriculture.

Cela dit, je voudrais vous interroger à nouveau sur une situation qui aggrave encore ces difficultés et pénalise lourdement une région que vous connaissez bien, le pays d'Ouche, ainsi que d'autres régions de l'Orne, la commune de Le Merlerault notamment, mais aussi plusieurs autres, je veux parler du non-classement en zone défavorisée.

Le 6 février dernier, vous avez bien voulu recevoir, à ma demande, une délégation ornaise composée d'agriculteurs, de dirigeants de la F.D.S.E.A. et des élus. Vous avez reconnu que ces régions, que vous aviez vous-même qualifiées de « Sibérie de l'Orne », étaient victimes d'une injustice en raison de la prise en compte de la population d'une agglomération qui faussait les critères retenus en augmentant considérablement la densité démographique. Vous nous avez alors assurés que vous alliez entreprendre des démarches et engager des procédures extrêmement énergiques auprès de Bruxelles pour obtenir le classement en zone défavorisée du pays d'Ouche et des communes de l'Orne qui s'y rattachent. Ma question est celle-ci : où en est le dossier et que comptez-vous faire pour qu'il aboutisse avant la fin de l'année, comme nous avons pressenti que ce serait le cas au cours de cette audience, dont nous vous remercions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, si l'on va du général au particulier, on commencera par parler de la France puis on se retrouvera finalement dans le triangle « La Ferté-Frénel, L'Aigle et La Gonfrière », que je connais presque aussi bien que vous, et peut-être même mieux.

M. Francis Geng. Pas sûr !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. L'ensemble des zones défavorisées en France, piémont et montagne compris, représentent 45 p. 100 du territoire - l'Orne est largement concernée. L'agriculture de ces zones bénéficie d'indemnités compensatrices de handicaps pour un montant annuel de 1 900 millions de francs si l'on y inclut les remboursements communautaires.

Les critères de classement en zone défavorisée simple sont fondés notamment sur une comparaison entre la situation économique et démographique des communes et les résultats nationaux. Par exemple, on prend en compte la densité de population quand elle est inférieure à 50 p. 100 de la moyenne nationale, lorsque la production agricole est elle-même inférieure à 80 p. 100 de la moyenne nationale.

En 1989, une extension des zones défavorisées a concerné quarante-deux départements, dont celui de l'Orne : 248 communes sur environ 550 ont été classées en zone défavorisée.

M. Francis Geng. Elles le méritaient !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je ne dis pas le contraire !

M. Francis Geng. Et le pays d'Ouche aussi !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je ne dis pas le contraire et surtout pas pour le pays d'Ouche !

Toutefois, il se peut que quelques communes n'aient pas été retenues. Malheureusement - et soyez assuré, monsieur le député, que toutes les démarches ont été effectuées à la suite de notre rencontre -, il est difficile, m'a-t-on répondu, d'envisager dans l'immédiat de nouveaux classements tant que les nouveaux critères démographiques et économiques que la Communauté est en train de mettre en place n'ont pas été arrêtés. Voilà pourquoi votre fille est muette !

Pour des raisons d'équilibre - en attendant la modification de ces critères que nous souhaitons tous -, l'inclusion de nouvelles communes se traduirait nécessairement par la sortie d'autres communes.

Cela dit, nous poursuivrons nos efforts en faveur du pays d'Ouche et des communes dont vous m'avez parlé. Mais, comme vous le savez, cette procédure est malheureusement un peu longue. Raison de plus pour s'en occuper activement.

M. le président. Nous avons terminé les questions à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Mes chers collègues, notre ordre du jour pourrait être modifié à la suite d'un événement très grave qui s'est produit hier. En effet, nous l'avons appris ce matin, un mauvais coup a été porté à notre industrie, à l'industrie européenne tout entière et à l'Europe par la Commission des Communautés européennes. Celle-ci ne défend plus l'Europe ! C'est ce qui est apparu à la suite de la réunion qu'elle a tenue hier au sujet d'une demande de reprise de l'entreprise canadienne De Havilland par Aérospatiale et par la société italienne Alenia.

Je passe sur la discussion technique que nous pourrions ouvrir, car, à mon avis, la Commission s'est un peu « emmêlée » dans les arguments qu'elle a invoqués, lesquels pourraient être contestés en se référant à sa propre logique. Toutefois, sur le plan des principes, on peut se poser bien des questions, et des questions très graves.

Je ne veux pas me livrer à des procès d'intention, mais force est bien de constater que les commissaires anglais et néerlandais ont, comme par hasard, emboîté le pas aux dirigeants de British Aerospace et de Fokker, qui étaient précisément opposés au rachat de l'entreprise De Havilland par l'Aérospatiale et par Alenia. Ainsi, la Commission a empêché l'Europe de conquérir une position essentielle sur un marché qui n'est pas régional mais mondial, celui de l'aéronautique !

Si c'était à refaire, Sir Leon Brittan n'autoriserait certainement pas la constitution du consortium Airbus, qui est pourtant l'une des gloires et l'une des principales réussites industrielles de l'Europe !

M. Alain Griotteray. Très juste !

M. Gilbert Gantier. Je constate enfin que Sir Leon Brittan ne disposera, bien entendu, d'aucun moyen de s'opposer à ce que l'entreprise De Havilland soit reprise par un constructeur japonais, par exemple ! Dans ce cas, il portera alors la responsabilité des pertes d'emplois qui pourraient en découler en Europe et dans son propre pays, l'Angleterre.

Le veto de la Commission constitue donc un fait nouveau d'une exceptionnelle gravité, qui ne manquera pas d'affaiblir le zèle européen de nombre d'entre nous et qui porte atteinte à la crédibilité de la Commission tout entière.

Par conséquent, monsieur le président, je souhaiterais que le Gouvernement fasse une déclaration à ce sujet et nous dise ce qu'il pense de la façon dont la Commission gère les intérêts de l'industrie européenne. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Ces applaudissements sur l'ensemble des bancs montrent, à l'évidence, que, sur ce sujet, nous sommes tous sur la même longueur d'onde. J'imagine, monsieur Gantier, que le Gouvernement a entendu la représentation nationale.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, j'ai été attentif, comme les membres de l'Assemblée nationale, à ce qui vient d'être dit, et je ne manquerai pas d'en informer immédiatement le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Bien entendu, monsieur le président, je m'associe à ce qu'a dit M. Gantier.

M. Alain Griotteray. Comme nous tous !

M. Pierre Mazeaud. Tel sera d'ailleurs l'objet de mon rappel au règlement, qui se fonde sur l'article 58, alinéa 1^{er}.

Je ne suis pas satisfait de la réponse fournie par M. le ministre selon laquelle le Gouvernement prendrait connaissance de cet événement à l'instant.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je n'ai pas dit cela.

M. Pierre Mazeaud. En fait, il doit être au courant depuis hier soir !

Je prends acte de l'émotion qui frappe l'ensemble des parlementaires et je me félicite de constater que, dans ce domaine, il y a un consensus.

Cela étant, nous sommes en droit de nous poser la question de savoir s'il s'agit de défendre l'aéronautique anglaise ou l'aéronautique française. Le fond du débat est là !

Un grand journal du soir nous indique que le vote s'est joué à neuf contre huit, et ce même journal ainsi que certaines radios périphériques nous informent que le représentant français, Mme Scrivener, aurait été absente, ce qui aurait totalement modifié le vote et aurait dû conduire le président de la Commission, M. Delors, à ne pas s'abstenir.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que, non seulement vous informiez Mme le Premier ministre et l'ensemble du Gouvernement de notre émotion, mais que l'on dise au Parlement de la façon la plus nette si, oui ou non, Mme Scrivener était présente hier lorsque le commissaire chargé de la concurrence, qui est britannique, a pratiquement imposé de telles délibérations ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour un rappel au règlement.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le président, je ne veux pas allonger indûment le débat en faisant le même rappel au règlement que mon ami Mazeaud, mais je tiens, moi aussi, à faire part de notre émotion devant le péril que ce veto fait courir à la politique industrielle européenne.

Je vous demande simplement, monsieur le président, de prier Mme le Premier ministre, qui est précisément très sensible à la « musculature », comme elle dit, de la politique industrielle, de présenter les observations qui s'imposent à la Commission de Bruxelles à propos de cette affaire, qui, comme je l'ai dit ce matin en commission des affaires étrangères à Mme Guigou - qui ne m'a pas démenti - pose le problème du fonctionnement même de cette commission européenne.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Jean de Lipkowski. Les commissaires de Bruxelles défendent-ils les intérêts européens ou leurs intérêts nationaux ? (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

En l'espèce, le commissaire britannique, à l'évidence partial, est en train d'interdire à l'industrie européenne d'occuper une position fort intéressante sur le marché des avions de moins de cent places et de l'empêcher d'être présente sur le marché nord-américain. Pourquoi ? Uniquement parce qu'une telle position nuirait aux intérêts de British Aerospace, qui rencontre actuellement des problèmes de restructuration, et qu'elle générerait cette entreprise sur le marché des petits avions !

Nous ne pouvons pas admettre que la Commission fonctionne dans ces conditions. Nous ne pouvons pas accepter que le président Delors, pour qui j'ai infiniment de respect et d'amitié, se soit abstenu dans une affaire aussi grave, alors que Mme Scrivener était absente, et qu'il ne fasse pas les représentations qui s'imposent aux membres de la Commission qui favorisent leurs intérêts nationaux au détriment des intérêts européens.

Je vous prie, monsieur le président, de faire part à Mme le Premier ministre de l'émotion partagée par tous les membres de cette assemblée afin qu'elle adresse les observations qui s'imposent au président de la Commission.

M. le président. J'ai laissé ce débat se développer au-delà de ce que permet le règlement de l'Assemblée nationale, compte tenu de l'importance que chacun accorde à cette affaire sur tous les bancs.

Nous pouvons maintenant considérer que ce qui devait être dit dans le cadre des rappels au règlement a été dit. Le Gouvernement vous a entendus. Je transmettrai au président de l'Assemblée nationale l'émotion de notre assemblée sur cette question grave pour l'avenir de l'aéronautique de notre pays.

Je vais maintenant suspendre la séance.

M. Pierre Mazeaud. Auparavant, je souhaiterais faire un autre rappel au règlement sur une autre question, monsieur le président.

M. le président. Je ne peux rien vous refuser, monsieur Mazeaud. (*Sourires.*)

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je souhaiterais que vous fassiez part au président de l'Assemblée nationale de mon indignation sur un autre sujet.

En ma qualité de président de la commission d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la V^e République, j'avais, à la suite d'une déclaration de M. Auroux, président du groupe socialiste, fait savoir que je n'accepterais de reprendre les auditions publiques que si le bureau de l'Assemblée nationale se saisissait de ce que j'ai appelé la provocation de M. Auroux.

Notre commission s'est réunie hier et nous avons décidé de poursuivre nos travaux. A cette occasion, j'ai fait état d'un échange de correspondance entre la présidence de ladite commission et la présidence de l'Assemblée nationale. Le

président de l'Assemblée nationale m'informait que le problème serait évoqué lors de la réunion du bureau de l'Assemblée nationale du 3 octobre, c'est-à-dire aujourd'hui.

Or, dans la mesure où celui-ci n'a été évoqué ni par le président de l'Assemblée nationale ni par un quelconque membre du bureau, le président de la commission d'enquête se pose inévitablement la question de savoir...

M. le président. Monsieur Mazeaud, permettez-moi de vous arrêter.

M. Pierre Mazeaud. En tout cas, monsieur le président, tant que je n'aurai pas le procès-verbal de cette réunion, je ne reprendrai pas les auditions publiques !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je tiens à vous rassurer. J'ai assisté ce matin à la réunion du bureau. La question a été évoquée et une réponse va vous être apportée par le président de l'Assemblée nationale. Par conséquent, l'indignation que vous manifestez semble quelque peu excessive par rapport à l'importance du sujet dont nous avons parlé précédemment.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à seize heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Déjà présent dans l'hémicycle avant la suspension de séance, j'ai entendu le rappel au règlement d'un honorable parlementaire de l'opposition portant sur la décision, prise hier par la Commission européenne, concernant le rachat, souhaité par l'Aérospatiale, d'une entreprise canadienne. Je profite de l'occasion qui m'est ainsi donnée pour faire quelques commentaires devant la représentation nationale.

Il me semble, à moi aussi, que la décision prise par la Commission est extrêmement grave, non pas tant du fait de son objet, encore que le rachat de De Havilland par l'Aérospatiale était le moyen pour cette entreprise de prendre pied sur le marché nord-américain, que du fait qu'elle risque de créer un précédent qui pourrait nuire considérablement à la construction européenne. La Commission, à cette occasion, a utilisé pour la première fois son droit de veto. Ses arguments portent sur les entraves à la concurrence auxquelles ce rachat risquerait d'aboutir, l'Aérospatiale plus De Havilland représentant, sur un segment très particulier du marché des avions, 50 p. 100 du marché mondial et 67 p. 100 du marché européen. On peut toujours arriver à définir l'objet de la situation de monopole de façon suffisamment étroite pour estimer qu'il y a position dominante. Il y a sans doute en Europe un seul fabricant de boulons très spécifiques, et on ne considère cependant pas, pour autant, qu'il est en position dominante. En l'occurrence, on a limité l'étude aux avions de quarante à soixante places, ce qui a abouti aux chiffres que j'ai cités.

Au-delà de cette approche pour le moins critiquable, il faut souligner que ce sont des motivations que je n'hésite pas à qualifier d'idéologiques qui ont poussé la Commission à entraver très fortement la construction de l'Europe industrielle. Certes, la politique industrielle n'apparaît pas dans le traité de Rome, mais, depuis décembre 1990, à l'initiative du commissaire à l'industrie Bangemann, une avancée considérable avait été accomplie permettant d'envisager que, malgré cette lacune, l'industrie fasse enfin partie de la construction européenne. Si nous voulons que l'Europe existe, il faut constituer des entreprises de taille mondiale. Y a-t-il d'autres domaines que l'aéronautique où la taille mondiale est plus nécessaire ? Si, lorsqu'un constructeur européen entend prendre place sur le marché mondial en rachetant à cet effet une entreprise nord-américaine, la Commission, au nom de considérations que j'ai qualifiées d'idéologiques, estime qu'il y a entrave à la concurrence, il faut savoir que nous ne sommes jamais capables de construire une industrie européenne.

Je souscris assez largement - et j'ai le sentiment que tous les parlementaires peuvent se rassembler sur ce thème - à l'indignation de notre pays devant cette décision qui, si elle

devait servir de précédent en cas de tentative d'industries européennes de se donner une taille mondiale, mettrait un terme définitif à l'ambition de construire une Europe industrielle et, on peut le craindre, à l'ambition de construire l'Europe tout court.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, quelques mots sur le même sujet...

M. le président. Est-ce vraiment utile ? Cela n'est pas à l'ordre du jour, même si c'est important.

Je vous donne la parole pour dix secondes !

M. Gilbert Gantier. Merci, monsieur le président. Ce n'est en effet pas un sujet inscrit à l'ordre du jour, mais la décision de la Commission européenne est absolument aberrante et incompréhensible. Je tiens à remercier M. le ministre de l'industrie et il n'y a pas lieu de minimiser l'émotion qui nous saisit tous. Cette décision de la Commission va contre l'industrie européenne, contre l'avenir de l'Europe ! Elle ne peut, comme je l'ai dit tout à l'heure, que favoriser les Japonais, qui reprendront De Havilland. C'est inadmissible !

Quelle suite le Gouvernement entend-il donner à cette affaire, car on ne peut pas se satisfaire de tourner la page et dire : « C'est très ennuyeux, mais on n'y peut rien ! » Il faut que des représentations soient faites au plus haut niveau et que la Commission, qui est composée de fonctionnaires nommés par les gouvernements, comprenne que les élus des pays membres n'admettent pas ce genre de coup de force.

M. le président. Monsieur Gantier, vous avez été entendu et le ministre de l'industrie vous a répondu très vite, ce qui montre l'attention que le Gouvernement accorde à ce problème. J'imagine que les remarques faites par M. le ministre ne resteront pas sans lendemain.

3

REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 181 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication d'une requête en contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

4

DÉMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. J'ai reçu de M. Willy Diméglio une lettre m'informant de sa démission de la commission d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la V^e République.

Si, à l'expiration du délai de dépôt des candidatures, fixé au jeudi 3 octobre à dix-huit heures, il n'y a qu'un candidat, son nom sera affiché et publié au *Journal officiel*.

La nomination prendra effet dès cette publication.

5

AGENCE DU MÉDICAMENT

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'Agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie (nos 2219, 2245).

La parole est à M. Bernard Charles, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Charles, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, monsieur le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, monsieur le ministre délégué à la santé, mes chers collègues, le projet relatif à l'Agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance-maladie est un texte de santé publique, mais également un texte qui concerne un tissu économique important de notre pays. Deux chiffres le montrent : 76 milliards de chiffre d'affaires et 75 000 personnes employées.

Depuis de nombreuses années, une vraie politique du médicament, avec des règles claires et durables, est souhaitée par tous. Une longue concertation a eu lieu sur ce sujet. Je rappellerai le rapport Biot-Daugoumau et le rapport Weber, demandés par le Gouvernement.

Le contexte du projet de loi est clair : une industrie à promouvoir en tenant compte de la spécificité du médicament.

L'industrie pharmaceutique française, au-delà de certains chiffres qui la laisseraient supposer florissante, présente des faiblesses structurelles inquiétantes, comme le rappelle le rapport Biot-Daugoumau. Florissante en effet, car elle se situe au quatrième rang mondial, au deuxième rang européen, nous place au quatrième rang mondial pour les exportations et occupe le troisième rang dans notre pays en termes d'emplois, après l'aéronautique et l'électronique. Mais elle présente aussi des faiblesses structurelles. Le rang mondial des entreprises françaises est décevant. Le tissu industriel se caractérise par un éparpillement des entreprises défavorable à la compétitivité internationale. Le niveau des prix du médicament français est peu élevé : la France se situe avant la Grèce et l'Espagne et loin derrière la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas. Cette situation, liée au contrôle très rigoureux des prix, a été d'une certaine façon compensée par le volume des médicaments vendus.

Nous constatons également une structure d'exportation trop francophone et une capacité de recherche et de développement insuffisante en termes d'efficacité. Si l'on s'attache aux vingt premiers grands médicaments mondiaux, on s'aperçoit que la France n'est pas très bien placée.

Cependant, c'est un secteur d'avenir qui doit relever certains défis. En effet, ses possibilités d'extension sont considérables. L'attente thérapeutique est importante et le médicament est un outil de premier soin qui peut être un facteur d'économies, en diminuant l'hospitalisation par exemple. Les perspectives de croissance globale sont significatives car les parts de marché sont très atomisées, même avec des chiffres d'affaires importants pour certains laboratoires. Enfin, le marché européen, avec ses 320 millions d'habitants, donne à la France un marché potentiel qui lui offrira une base pour une expansion internationale. Mais, dans ce défi, la compétition est très ouverte et l'importance des capacités de recherche et de développement est par conséquent capitale.

Le médicament est cependant un bien de consommation spécifique. C'est donc un produit très réglementé sur le plan qualitatif, mais aussi sur le plan des prix. Dans mon rapport, j'ai rappelé la volumineuse réglementation qui existe dans ces domaines. Les différentes mesures prises depuis quelques années, quels que soient les gouvernements, d'ailleurs, ont sans doute permis des économies ponctuelles. Mais, d'une part, leur multiplication est mal ressentie par les assurés sociaux et par les industriels et, d'autre part, leurs effets sont le plus souvent conjoncturels et n'agissent pas sur le fond du problème, comme en témoigne l'évolution de la consommation de médicaments dans notre pays.

Le système actuel de fixation des prix par spécialité géré par un officieux comité des prix n'a pas permis d'avoir une vision globale d'une politique française du médicament et d'une politique entreprise par entreprise, et son échec est reconnu par tous. Cette politique de prix administrée à l'extrême, sans règles claires et durables, a eu des effets négatifs : elle a paradoxalement augmenté le coût des médicaments dans le budget de l'assurance maladie, souvent du fait de médicaments venus de l'étranger, et a affaibli l'industrie pharmaceutique française sur les plans industriel et de la recherche et du développement. Actuellement, nous avons une consommation importante en volume et un coût préoccupant, notre utilisation du médicament pouvant également nous interpeller.

D'autres réformes structurelles sont nécessaires en ce domaine, en ce qui concerne les médecins prescripteurs et les malades, pour favoriser un bon usage du médicament. Cependant, la modernisation des instruments de la politique du médicament en France, le développement de la qualité et du dispositif de mise sur le marché, pour le rendre compétitif sur le plan international, et la régulation contractuelle des dépenses de médicaments, qui sont les objectifs de cette loi, permettront grandement d'atteindre l'objectif que j'ai défini plus haut.

L'impression de la représentation nationale sur ce texte est mitigée. Nous avons pleinement apprécié la conférence de presse des ministres et les orientations qui ont été fixées, avec la volonté, pour une fois affirmée, de faire une réforme structurelle, ce que nous demandons depuis de nombreuses années.

Malheureusement, le texte, et en particulier son titre II, est d'une extrême complexité administrative, ce qui, ajouté aux problèmes que pose l'étude d'un projet de loi au début d'une session, n'a pas facilité la tâche des parlementaires.

Les amendements que nous vous proposerons tout à l'heure cherchent à rendre ce texte plus clair et à revenir aux intentions du Gouvernement, lequel vise un triple objectif : sur le plan qualitatif, il faut que le médicament soit évalué scientifiquement et techniquement par une agence de haut niveau ; un comité du médicament doit définir contractuellement avec les laboratoires une politique des prix ; enfin, il faut parvenir à une régulation par la négociation des dépenses de santé.

D'abord, il convient de réformer l'administration afin d'améliorer l'efficacité de la politique par la création de l'agence du médicament. Je rappelle que d'autres pays sont dotés de cet outil et que nous sommes très favorables à sa mise en place en France. Nous espérons obtenir, lors de l'examen des amendements, des précisions sur le rôle scientifique et technique de l'agence. Nous estimons que la priorité doit être donnée à la recherche et à l'innovation, en s'appuyant sur les capacités de la recherche publique et privée. Nous aimerions également savoir comment sera structurée l'agence. En particulier, nous souhaitons que soit précisé le rôle de la commission de transparence, commission d'évaluation scientifique et technique à la disposition du comité du médicament.

En second lieu, il convient de réformer le système des prix pour renforcer l'industrie tout en rationalisant la consommation par la contractualisation. En effet, cette loi n'est pas une loi de rationnement, de déremboursement. Grâce au système de contractualisation, elle devrait permettre de limiter les gaspillages, de maîtriser la progression des dépenses et, par là même, d'éviter des mesures de déremboursement et donc de rationnement. Nous souhaitons, et c'est sans doute là un des points essentiels du projet, que le comité du médicament, mentionné dans l'exposé des motifs et qui a été présenté dans les conférences de presse comme le pivot de cette négociation, soit vraiment inscrit dans la loi.

Certes, c'est à un comité interministériel de préciser l'enveloppe, mais il convient de définir un interlocuteur unique afin d'éviter les différentes navettes que nous connaissons actuellement, et d'inscrire le comité du médicament dans la loi. Nous avons souhaité définir les médicaments innovants en affinant la fenêtre de six ans pour les produits similaires. Nous avons souhaité que la modulation des prix des médicaments non innovants se fasse dans le cadre d'enveloppes négociées laboratoire par laboratoire car nous avons vu resurgir au détour du texte - nous sommes convaincus que c'était une erreur administrative et que les intentions étaient bonnes - le prix spécialité par spécialité, ce qui n'est pas compatible avec la volonté affirmée par le ministre et que nous partageons.

Par ailleurs, la remise devra faire l'objet d'une discussion car l'abaissement du taux plancher permettrait au comité du médicament d'avoir une plus grande latitude pour discuter avec les laboratoires.

Enfin, la régulation par la négociation des dépenses de promotion devrait favoriser la recherche et permettre la maîtrise des dépenses. Cela doit également faire l'objet de conventions négociées avec l'agence du médicament. Un code d'éthique doit être défini avec les organisations représentatives, les règles du plafonnement doivent être précisées et la négociation doit avoir lieu laboratoire par laboratoire ;

assurer la promotion d'un ou deux médicaments d'un chiffre d'affaires de 1,5 milliard de francs n'a pas le même coût qu'assurer la promotion de vingt médicaments ayant un chiffre d'affaires identique.

Nous souhaitons également que le produit des pénalités soit affecté au soutien de la recherche et du développement ainsi qu'au bon usage du médicament.

J'en arrive à des interrogations qui ne font pas l'objet d'amendements mais sont néanmoins importantes de notre point de vue : je veux parler du sort des commissions scientifiques dans le cadre de l'agence, du niveau des subventions de l'Etat, puisque l'agence aura comme ressources les subventions de l'Etat, les taxes et redevances. Un chapitre spécifique devrait être créé au sein du budget des affaires sociales pour 1992 ; il ne figure pas dans les fascicules budgétaires et nous aimerions avoir des précisions à cet égard.

Par ailleurs, il convient de remettre à niveau le laboratoire national de la santé, élément essentiel de l'évaluation en matière de médicament, et de s'interroger sur le niveau des taxes et redevances sur les produits pharmaceutiques qui sera fixé pour permettre à l'agence de vivre ; ce niveau doit être compatible avec les taxes et redevances européennes. Enfin, selon quels critères ces taxes et redevances seront-elles calculées ?

J'en viens au sort de la direction de la pharmacie et du médicament. Nous souhaitons que cette direction reste dans le cadre du ministère chargé des affaires sociales et de la santé, eu égard à la nécessité d'un contrôle de la dispensation du médicament. Nous ne souhaitons pas que cette direction soit réduite à un simple service central.

Dans un autre ordre d'idées, je note que les produits vétérinaires ne relèvent pas de la loi ; nous aimerions savoir comment ils seront gérés à l'avenir.

Nous avons également remarqué que la politique de prix spécialité par spécialité avait favorisé les médicaments innovants et que certains médicaments anciens mais très performants du point de vue thérapeutique étaient délaissés à cause de leur faible prix. Nous voudrions savoir si, sans que l'on attende la négociation aux fins de modulations qui ferait que cinq ou six ans seraient pratiquement nécessaires pour que l'on atteigne un prix compétitif, des mesures dérogatoires ne pourraient être prises, permettant de remettre à niveau le prix des produits anciens. Il en résulterait en fait une économie pour la sécurité sociale.

Quant à l'inscription obligatoire sur la liste des médicaments remboursables pour des motifs de santé publique, il est évident que le sujet nous interpelle. Nous souhaiterions donc avoir des précisions.

J'en viens à la fixation de l'objectif annuel d'évolution des dépenses de médicaments pris en charge par l'assurance maladie.

Le projet de loi prévoit la fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses de médicaments prises en charge par les organismes d'assurance maladie. Pour le Gouvernement, il s'agit clairement de parvenir à un moindre taux d'évolution des dépenses de remboursement pharmaceutiques. Or les critères qui figurent dans le texte proposé pour l'article L. 162-18 du code de la sécurité sociale ne donne aucune indication sur ce que pourra être, au cours des années à venir, la progression de ces dépenses. Même s'il n'y a pas d'identité entre le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique et le chiffre des remboursements, la politique de maîtrise des dépenses d'assurance maladie aura un impact considérable sur le chiffre d'affaires des entreprises du secteur, et donc sur les emplois qu'elles génèrent et sur leurs capacités de financement de la recherche. Il est donc essentiel que ces entreprises jouissent d'une visibilité quant à l'évolution de leurs ressources et que vous nous donniez, messieurs les ministres, des précisions sur l'objectif national d'évolution des dépenses et sur ce qu'il deviendra dans les prochaines années.

Voilà, monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, un résumé rapide de mon rapport. Nous aurons l'occasion, lors de la discussion des amendements, de préciser les questions que je vous ai posées.

C'est un bon projet de loi qui nous est présenté. Il a le mérite d'être courageux car il s'attaque à un problème structurel et nous souhaitons qu'il soit parfaitement compatible avec les objectifs fixés.

M. le président. La parole est à M. Gaston Rimareix, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Gaston Rimareix, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, vous comprendrez que je sois, en tant que rapporteur pour avis, relativement bref, d'autant plus que j'ai travaillé en étroite collaboration avec notre collègue Bernard Charles, rapporteur au fond, et que nous avons procédé à un certain nombre d'auditions et de réunions communes.

Le projet introduit des modifications importantes, tant dans les structures que dans les procédures de fixation des prix du médicament.

Il s'agit d'abord de la création de deux organismes administratifs nouveaux : l'Agence du médicament et le Comité du médicament, auxquels sont confiées des responsabilités importantes dans l'élaboration et l'application des décisions concernant le médicament.

Ils sont les interlocuteurs uniques - sous la tutelle des pouvoirs publics, bien sûr - des laboratoires pharmaceutiques.

M. Francis Gang. Ce n'est pas dans le texte !

M. Gaston Rimareix, rapporteur pour avis. Il s'agit ensuite du remplacement du système de fixation administrative des prix par une procédure de fixation conventionnelle, point tout aussi important.

Le texte procède d'une volonté de regroupement des responsabilités, de simplification, de concertation et d'efficacité. Il assure la mise en place d'un dispositif stable, durable, permettant aux laboratoires d'élaborer une stratégie de recherche, de développement, d'innovation, et l'introduction sur le marché de nouveaux produits plus efficaces.

L'industrie pharmaceutique dispose, ainsi que notre collègue Bernard Charles vient de le rappeler, d'incontestables atouts, mais elle reste fragile et mal armée pour affronter le marché européen du médicament, pour faire face à la concurrence internationale, qui se fait de plus en plus vive. Le texte que nous examinons aujourd'hui devrait lui donner de nouveaux atouts, et c'est tant mieux car, pour un pays comme la France, l'industrie du médicament, qui est fondée sur la recherche et sur l'innovation, est très importante.

Cependant, la commission de la production et des échanges s'est demandée si le projet de loi pouvait mettre en place les moyens d'une nouvelle politique industrielle du médicament.

Bien que je n'aie pas grand-chose à ajouter à ce qu'a dit Bernard Charles sur l'opportunité de la création de l'Agence du médicament, sur ses missions et son fonctionnement, j'insisterai sur l'importance de la mission qui doit lui être confiée dans les domaines de la recherche, de l'innovation et du développement du médicament. Mener à bien cette mission suppose bien entendu des moyens financiers et des moyens en hommes. Mais cela implique aussi, au niveau du conseil d'administration, la participation des industriels et des représentants de la recherche en particulier. Les industriels, notamment ceux que j'ai rencontrés, sont conscients du fait que les laboratoires ont intérêt à disposer en France d'un organisme d'évaluation scientifique et d'expertise de haut niveau, et reconnu comme tel à l'étranger.

La commission de la production et des échanges s'est essentiellement penchée sur les titres II et III du projet de loi.

Parlons d'abord du titre II traitant de la maîtrise négociée du prix des médicaments.

Je ne reprendrai pas les critiques, déjà suffisamment exposées, dont a fait l'objet l'ancien système de fixation du prix du médicament. Son remplacement par une procédure prévoyant la négociation de conventions avec les laboratoires est, me semble-t-il, unanimement souhaité il l'est en tout cas par les laboratoires que nous avons interrogés.

Il s'agit de mettre en place une procédure aussi simple, aussi claire que possible, et de bien définir la responsabilité des différents interlocuteurs à chaque étape de la négociation du prix. Il est vrai que le texte qui a été présenté est relativement complexe et qu'on n'y retrouve pas toujours les articulations nécessaires.

Ainsi qu'il ressort d'amendements que nous avons proposés, il y a deux étapes : la première est celle de la définition des objectifs d'évolution des dépenses remboursées - disons des enveloppes globales -, que ce soit pour les médi-

cements « innovants » ou pour les autres. Cette première étape est de la responsabilité des ministres concernés, éventuellement dans le cadre d'un comité interministériel. Selon un amendement de notre commission, le ministre de l'industrie et le ministre de la recherche doivent aussi être concernés, comme le ministre des affaires sociales, le ministre de la santé et celui de l'économie et des finances. C'est un point important.

La seconde étape, celle de la négociation des conventions avec les laboratoires, est de la responsabilité du Comité du médicament,...

M. Francis Gong. Ce n'est pas dans le projet !

M. Gaston Rimarsix, rapporteur pour avis. ... dans le cadre des enveloppes globales. La commission de la production et des échanges a adopté un amendement tendant à ce que la création de ce comité soit inscrite dans la loi, au même titre que celle de l'Agence du médicament. Les missions de ce comité doivent être clairement énoncées.

Par un autre amendement, il est prévu d'étendre pendant les deux années suivant l'autorisation de mise sur le marché d'un produit nouveau le régime applicable aux médicaments innovants aux produits qui présenteraient des principes actifs similaires et qui seraient mis sur le marché par un autre laboratoire.

Il convient également d'insister sur la possibilité pour les laboratoires de proposer une modulation du prix des médicaments à l'intérieur des enveloppes globales, les pouvoirs publics devant, bien entendu, se réserver un pouvoir d'appréciation au nom des intérêts de santé publique.

Nous sommes donc en présence d'une réforme fondamentale prévoyant l'association de la profession et une politique globale, et non plus au coup par coup. Il y a là la volonté de préparer l'harmonisation progressive des prix des médicaments au niveau européen. Mais le système, qui restera malgré tout compliqué, ne pourra fonctionner que s'il y a une application souple des nouvelles règles, sans à-coups dans la fixation de l'évolution des enveloppes globales.

Je ferai deux remarques en ce qui concerne les remises prévues en cas de dépassement des enveloppes : il faut, certes, que ces remises soient dissuasives, mais il ne faut pas qu'elles aient pour les laboratoires des conséquences qui compromettraient le développement de ceux-ci.

J'ajoute, monsieur le ministre, que la commission a souhaité que vous précisiez clairement que ces remises ne seront pas soumises à l'impôt sur les sociétés.

Quelques mots sur le titre III, relatif à la maîtrise des dépenses de promotion.

Nous le savons, les dépenses de promotion sont élevées, puisqu'elles représentent en moyenne 18 p. 100 du chiffre d'affaires des laboratoires, alors que la recherche en représente 12,5 p. 100.

Beaucoup de choses ont été dites sur les différentes pratiques des laboratoires dans les domaines de la promotion et de la publicité. Je pense qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des laboratoires d'accepter une diminution négociée et programmée des dépenses de promotion et de publicité et de reconnaître la nécessité de moraliser les différentes pratiques.

La commission de la production et des échanges a souhaité que soient clairement précisées les différentes étapes de la négociation : d'abord, une convention globale entre les pouvoirs publics, à l'élaboration de laquelle devraient selon nous être associés, outre le ministre chargé de la solidarité et celui de la santé, le ministre de l'industrie devra, fixer les règles générales des conventions relatives à la maîtrise des dépenses de promotion, et ces règles devront comprendre un code de déontologie ; ensuite, une négociation des conventions par laboratoire par le Comité du médicament devra avoir lieu.

Dernier point sur lequel a insisté la commission de la production et des échanges : l'affectation des pénalités en cas de non-respect des conventions de maîtrise des dépenses de promotion. Elle a souhaité que ces pénalités puissent être affectées à un fonds spécial consacré à la recherche ou, éventuellement, au bon usage du médicament.

Telles sont, messieurs le ministre, mes chers collègues, les remarques formulées par la commission de la production et des échanges. J'ajoute qu'elle a aussi souhaité, compte tenu des changements fondamentaux introduits par ce texte qu'un rapport d'étape puisse être présenté devant le Parlement après deux années d'application effective, afin que nous puis-

sions tirer ensemble les conséquences de l'application de la loi non seulement sur l'industrie pharmaceutique, mais également sur la maîtrise des dépenses de santé, qui est son autre objectif, et lui apporter les infléchissements ou les améliorations nécessaires.

La commission de la production et des échanges, sous réserve des amendements que je vous ai présentés et sur lesquels nous reviendrons, a émis un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi.

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, avec une dépense moyenne de 1 700 francs par personne, la France détient le titre de champion européen de la consommation pharmaceutique. Cette consommation représente, pour l'année 1990, un volume global de dépenses pharmaceutiques de près de 96 milliards, soit une progression de 9,4 p. 100 en volume.

Si certains expliquent la surconsommation de médicaments par la pression de promotion exercée par les laboratoires, il semblerait que cette consommation soit surtout liée au comportement des malades et des prescripteurs.

Depuis presque un an, le Gouvernement a annoncé une nouvelle politique du médicament pour réguler les dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie. Attendue en mai 1991, elle n'a pas pu, pour des raisons de calendrier, ou peut-être de divergence entre ministères, être présentée.

Dés son arrivée au ministère des affaires sociales, M. Bianco a repris l'approche d'une maîtrise négociée des dépenses de santé fondée sur le principe de l'enveloppe globale.

Sur aucun banc de l'Assemblée, cette volonté de réguler le niveau des dépenses de la sécurité sociale n'a été considérée comme illégitime car chacun sait que l'Etat est en réalité responsable du niveau des prélèvements obligatoires. Au surplus, la démographie médicale, l'accroissement des dépenses de l'assurance maladie, ses difficultés de financement aggravées par l'ampleur du chômage sont autant d'éléments qui imposent la recherche d'une maîtrise des dépenses de santé pour ne pas sombrer dans la faillite de notre système de protection sociale. Nul ne viendra contester cet impératif.

Par ailleurs, l'inefficacité du système actuel de fixation des prix, beaucoup trop contraignant et économiquement dépassé, justifiait la promotion d'une nouvelle politique destinée à rénover l'industrie pharmaceutique.

En revanche, on ne comprend pas, sur la plupart des bancs de l'Assemblée, le décalage entre la politique annoncée le 28 août 1991 et le texte du projet de loi, qui comporte des aspects inquiétants. Le décalage est profond, qu'il s'agisse du champ de la vocation de l'Agence du médicament, de l'indépendance des structures administratives conduisant la politique définie, de la détermination des enveloppes allouées aux laboratoires ou de la dimension industrielle et de recherche de ce projet.

Nous regrettons que les bonnes intentions affichées ne trouvent pas d'application concrète sur le terrain, quand elles ne sont pas purement contredites par les faits.

Si l'opposition nationale est tout à fait favorable à une politique du médicament, elle ne peut souscrire à l'économie générale de votre texte qui, non seulement ne correspond pas aux objectifs généraux que vous vous êtes fixés avant l'été, mais qui, de surcroît, propose des mesures desservant les intérêts d'une profession qui crée des emplois.

Visiblement, depuis deux ans, un seul objectif prévaut : limiter les dépenses de santé sans que l'on s'interroge sérieusement sur les raisons de leur croissance rapide.

En effet, toutes les mesures prises à l'encontre des professions de santé n'ont visé qu'à encadrer la croissance des dépenses sans visiblement se préoccuper des exigences de la déontologie médicale. Très vite, on a pu s'apercevoir que la volonté affichée de rationaliser les dépenses de santé n'était qu'un prétexte pour mettre en place des mécanismes de régulation fondés sur le principe de l'enveloppe globale et du taux directeur.

Après les biologistes, les cliniques, les kinésithérapeutes, c'est l'industrie pharmaceutique qui est en ligne de mire. C'est apparemment la suite sans fin !

Si le principe de l'enveloppe globale n'est guère discutable en soi, d'autant qu'il pourrait conduire à faire approuver un jour le budget de l'assurance maladie par le Parlement, son opposabilité à ceux qui subissent la décision de prescrire et non à ceux qui la prennent paraît choquante. Son application aux dépenses de médicaments ne doit pas mettre en cause l'accès de la population à l'innovation pharmaceutique.

Dans le projet de loi, il est envisagé de subdiviser l'enveloppe globale en enveloppes individuelles déterminées par voie administrative. Le risque de limiter la concurrence et de figer les parts de marché paraît évident. Cette méthode rappelle celle de l'encadrement du crédit pour les banques, à propos duquel le projet de rapport du VIII^e Plan, repris par la chambre de commerce et d'industrie de Paris, reconnaissait qu'il « engendre des rentes de situation et pénalise les établissements les plus dynamiques ».

L'accroissement des dépenses de santé impose certes des mesures de contrainte pour les réduire. Mais ces mesures doivent être prises dans le cadre d'une politique globale de maîtrise des dépenses de santé définie à long terme.

Pour illustrer mon propos, je prendrai un exemple : l'hospitalisation.

Les découvertes thérapeutiques permettront de traiter à domicile la plupart des maladies. Bien que coûteuses, elles induiront progressivement une suppression des autres coûts médicaux, notamment celui de l'hospitalisation qui représente actuellement le poste le plus important des dépenses de l'assurance maladie.

Une vision à long terme devrait donc privilégier le médicament et non lui faire subir prioritairement les restrictions financières.

Conscient de cet enjeu et de l'inefficacité du mécanisme actuel de fixation des prix qui, d'une part, stérilise la recherche et qui, d'autre part, oblige les industriels à augmenter leurs dépenses de promotion pour faire du volume, le Gouvernement a annoncé une politique industrielle, une politique favorisant la recherche, une politique redonnant des marges de manœuvre aux opérateurs économiques.

L'opposition nationale ne conteste pas la nécessité d'une réforme profonde de la politique du médicament car le système actuel de fixation des prix n'est plus adapté aux exigences d'une industrie qui évolue.

En effet, il repose sur une pratique administrative tatillonne qui consiste à fixer au coup par coup le prix de chaque médicament.

De plus, il ne permet pas une maîtrise des dépenses pharmaceutiques car le bas niveau des prix entraîne un niveau de consommation très élevé.

Par contre, nous pensons que la réforme doit être plus large. Le médicament, qui représente actuellement un peu plus de 12 p. 100 des dépenses de l'assurance maladie, doit voir sa politique s'inscrire dans le cadre d'une politique globale de maîtrise des dépenses de santé. Présenter une réforme du médicament détachée de toute action sur la prescription de soins et sur les habitudes de consommation des assurés sociaux est insuffisant.

Dans ces conditions, ce texte s'apparente plus à un texte de politique industrielle qu'à un texte de politique sanitaire et sociale.

On peut se demander si ce n'est pas, en réalité, un texte de circonstance qui désignerait, une fois de plus, une profession à la vindicte publique.

M. David Bohbot. Mais non !

M. Denis Jacquat. Certes, votre texte est présenté comme favorable à l'industrie pharmaceutique car, outre le passage d'une régulation au coup par coup à une régulation globale, il propose un alignement du prix des médicaments nouveaux sur les prix européens, si votre promesse est tenue.

Cependant, la réforme proposée suscite quelques inquiétudes. S'agissant des structures, si l'Agence constitue un organisme réellement porteur d'une nouvelle politique, sa création n'appelle aucune observation de notre part.

Or le plan qui entoure le dispositif ne nous permet pas d'apprécier si l'Agence ne sera, en réalité, qu'une simple opération de débudgétisation.

Compte tenu de l'importance du rôle d'évaluation scientifique et technique de l'Agence, le sort des commissions scientifiques actuelles doit être précisé, en particulier celui de la commission de la transparence.

En outre, le rattachement autoritaire du Laboratoire national de la santé à la future Agence du médicament présente des aspects inquiétants.

En effet, si certaines des missions actuelles du Laboratoire national de la santé sont intimement liées à la politique du médicament - auquel cas, le fait que l'Agence les assume n'est pas choquant en soi - un grand nombre de missions sont totalement séparables du secteur du médicament au sens strict. Il s'agit du contrôle de qualité des analyses de biologie médicale, du contrôle des réactifs de laboratoire, du contrôle des eaux minérales et thermales et, enfin, du contrôle des produits dérivés du sang, matière ô combien sensible, comme l'actualité récente vient, hélas, de le démontrer.

Pour l'ensemble de ces missions, il est indispensable que le loi précise soit qu'elles demeurent de la seule compétence du ministère de la santé, sous une forme à préciser, soit qu'à l'intérieur de l'Agence sera garantie leur autonomie de façon à ce qu'aucune confusion des genres ne puisse discréditer le système français d'analyses sanitaires. Nous aimerions, monsieur le ministre, être rassurés sur ce point.

Par ailleurs, une réévaluation sensible des dotations budgétaires du L.N.S., notamment insuffisantes, devra être effectuée avant le transfert de la structure à l'Agence.

Enfin, le comité du médicament, qui représente l'élément pivot du nouveau dispositif proposé, doit figurer dans la loi.

S'agissant du système de contrôle des prix, si nous pouvons admettre un dispositif temporaire semi-contraignant, nous ne pouvons que désapprouver un dispositif dirigiste qui comprend des aspects portant gravement atteinte à la liberté d'entreprendre.

Je pense notamment à la remise de 60 à 100 p. 100 en cas de dépassement de l'objectif fixé par les conventions et le plafonnement des dépenses de promotion des médicaments.

Cette méthode ne peut que décourager les investissements dans ce secteur, en particulier les investissements étrangers.

De plus, elle risque d'affecter plus durement encore le potentiel de recherche et de développement de l'industrie pharmaceutique, qui n'a cessé de chuter depuis dix ans.

N'oublions pas que si la France se situe aujourd'hui au quatrième rang mondial pour la production des médicaments, au quatrième rang mondial pour l'exportation, après l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suisse, c'est grâce à la compétitivité de son industrie pharmaceutique qui emploie actuellement 77 000 personnes.

L'inefficacité du système actuel de fixation des prix ne saurait justifier une politique trop restrictive qui fragiliserait un secteur qui représente pour la France un excédent commercial de 8,1 milliards en 1990.

Le système proposé apparaît difficilement comme un progrès, car il est en soi aussi contraignant et administratif que le système actuel.

M. Bernard Charles, rapporteur. Non !

M. Denis Jacquat. A travers le dispositif mis en place, on ne voit qu'un renforcement de la technocratie, de la bureaucratie, du contrôle des prix, auxquels s'ajoute un contrôle des volumes. Ce texte dessert de toute évidence les intérêts généraux de la France, qui a déjà perdu la place qu'elle occupait.

M. Jean-Luc Préal et M. Bernard Debré. Très juste !

M. Denis Jacquat. Longtemps considérée comme le deuxième découvreur de médicaments dans le monde, la France, malheureusement, est en pleine régression. Si l'on introduit le critère d'internationalisation, elle n'occupe plus à l'heure actuelle que la septième place.

M. Jean-Luc Préal. Hélas !

M. Denis Jacquat. L'opposition nationale aurait préféré une politique plus générale responsabilisant les acteurs économiques, notamment par le biais de la fiscalité par un encouragement à la recherche actuellement peu stimulée par des marges bénéficiaires insuffisantes.

L'accélération du calendrier n'a visiblement servi ni le Gouvernement, ni le Parlement, comme en témoignent les nombreuses zones d'ombre qui subsistent dans ce projet de loi.

Il importe d'introduire dans la loi le principe d'une évaluation objective des dépenses effectives de médicaments remboursés dans la mesure où elle servira de base pour la négociation des enveloppes de dépenses ; de revoir la définition des médicaments innovants en tenant compte du rythme moyen actuel des recherches ; de prévoir des dispositions permettant d'augmenter le prix de certains médicaments anciens dont l'efficacité est reconnue et qui subissent la concurrence de produits nouveaux vendus plus cher.

Par ailleurs, le Parlement attend toujours qu'on lui explique avec précision les modalités de calcul des coefficients forfaitaires servant de base au taux directeur et aux remises.

Il s'inquiète des risques d'arbitraire et de discrimination qui pourraient entraîner une inconstitutionnalité de cet élément.

Cela me donne une fois de plus l'occasion de dénoncer les conditions dans lesquelles le Parlement est appelé à se prononcer sur les textes de loi.

Les délais d'examen n'ont pas permis à la commission de mener une réflexion satisfaisante. Nous nous sommes réunis une première fois le 26 septembre et une deuxième, et dernière, aujourd'hui. La réunion de la commission a commencé ce matin à neuf heures trente et nous n'avons commencé à examiner les amendements qu'à treize heures trente sept exactement. A quoi s'ajoutent actuellement les conditions de travail extrêmement pénibles actuellement au 101, rue de l'Université.

Les députés veulent bien travailler, mais pas dans de telles conditions ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer - mais nous n'avons pas peur du travail - les groupes de l'opposition estiment qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur un texte inachevé et voteront la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vos rapporteurs ont excellemment présenté le contenu du projet de loi et, d'ailleurs, dans une partie de son intervention, l'orateur de l'opposition lui-même a fort bien décrit les principaux mécanismes qui vous sont proposés aujourd'hui.

Je rappellerai à mon tour le diagnostic que, me semble-t-il, nous sommes assez nombreux à partager dans cet hémicycle et le remède que vous propose le Gouvernement.

Ce diagnostic a été dressé de nombreuses fois : les Français figurent parmi les champions du monde de la consommation de médicaments et personne ne peut prétendre qu'ils soient mieux soignés pour autant.

En un an, on enregistre près de 17 000 hospitalisations pour abus ou mauvais usage de médicaments.

Paradoxalement, l'industrie pharmaceutique présente en France se trouve dans une situation qui n'est pas bonne et elle a perdu des positions en matière de recherche. Dans le même temps, l'assurance maladie, pour cette raison de consommation excessive, qui s'ajoute à d'autres, doit chaque année rembourser des dépenses de médicaments qui sont considérables.

Quelle est la manière de sortir de cette situation ? Car le Gouvernement, je le dis clairement, a la ferme intention de changer cette situation. Et si ce texte de loi, à propos duquel vos commissions ont formulé des observations pertinentes, ne répond pas de manière satisfaisante à cette question, le Gouvernement est tout à fait prêt à examiner avec vous les amendements qui permettraient d'atteindre notre objectif, qui est de passer d'une logique administrative d'autorisation définie au coup par coup à une logique de contrat entre une autorité nouvelle, le comité du médicament, et l'industrie pharmaceutique.

M. Bernard Charles, rapporteur. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le deuxième objectif, mesdames, messieurs les députés, c'est d'agir sur d'autres facteurs qui poussent à la consommation de médicaments.

Une discussion, entamée depuis quelques années, qui a abouti à des progrès significatifs, entre la caisse d'assurance maladie et les organisations représentatives des médecins s'efforce de parvenir à une maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Le Gouvernement souhaite vivement que les partenaires conventionnels arrivent enfin à mettre en œuvre une convention qui donne les moyens de maîtriser la prescription, un des éléments qui conduit aux abus de médicaments actuellement constatés.

M. Jean-Yves Chamard. C'est le plus important !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Mais il y a aussi l'information et l'éducation du public, la formation initiale et la formation continue des médecins. Tout cela fait partie, à nos yeux, de la politique du médicament.

M. Jean-Luc Préal. C'est fondamental mais cela ne figure pas dans le projet !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le texte a pour objet de traiter de la politique du médicament. Serait-il judicieux d'y faire figurer des articles déclaratoires annonçant que des campagnes seront menées. Vous savez bien, mesdames et messieurs les députés, qu'une campagne sur le bon usage du médicament a déjà été lancée ; elle va se poursuivre. Par ailleurs, des accords sont passés ou sont en train de l'être en matière de formation continue des médecins.

J'en viens maintenant au dispositif du projet de loi, dont le contenu je le répète, a été très clairement précisé par vos rapporteurs.

Le texte qui vous est soumis prévoit la création d'une Agence du médicament qui permettra à notre pays de se doter d'un outil moderne pour l'évaluation, l'inspection et le contrôle technique des médicaments. Elle sera administrée par un conseil d'administration, dirigée par un directeur général nommé par décret. Ce directeur s'entourera de l'avis des experts et de l'ensemble des commissions actuellement prévues au code de la santé. Cette agence renforcera en les regroupant les capacités d'expertise existantes de façon à permettre à la France de disposer d'un outil d'évaluation vraiment moderne et efficace. Ses ressources proviendront à la fois du produit des redevances acquittées par les industriels et d'une subvention de l'Etat. Je puis vous assurer que l'Etat transférera en totalité, dès 1992, à cette nouvelle agence, l'ensemble des moyens financiers qu'il consacre actuellement aux missions dont elle aura la charge et que l'effort de l'Etat ne baissera pas au cours des prochaines années.

M. Jacques Blanc. Mais il est déjà insuffisant !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Deuxième élément : le comité du médicament, qui sera composé de personnalités incontestables...

M. Bernard Debré. Comme Philippe Guilhaume avec le C.S.A. ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... de façon à assurer à ce nouveau dispositif l'efficacité qui est nécessaire.

M. Jean-Luc Préal et M. Francis Geng. Ce n'est pas dans le texte !

M. Jean-Pierre Foucher. Le comité n'est même pas mentionné par le projet !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Laissez M. le ministre poursuivre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Mesdames et messieurs les députés, le Comité du médicament sera composé de personnalités incontestables. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Je suis prêt à examiner avec vous les dispositions qui vous sembleraient souhaitables, afin de faire figurer ce comité dans le texte de loi.

M. Bernard Charles, rapporteur. Très bien !

M. Francis Geng. Merci de la précision !

M. Bernard Charles, rapporteur. Alors, retirez la question préalable !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Comité du médicament devra donc mener une négociation avec les industriels sur l'ensemble de leurs produits et dans le cadre d'un objectif global fixé par un comité interministériel pour l'évolution des dépenses de médicaments remboursables.

Le prix des médicaments innovants, dont on a souligné la spécificité tout à l'heure, sera fixé par référence aux prix européens ; le contrat sera passé globalement par le Comité du médicament avec les laboratoires et les dépassements d'objectifs donneront lieu à une ristourne.

Mesdames, messieurs les députés, ce dispositif me paraît constituer un changement radical par rapport à ce qui existe actuellement et que beaucoup ont déploré. Ce dispositif a été préparé, M. Charles le rappelait, par un travail d'experts, longuement discuté et a fait l'objet d'une concertation avec l'industrie pharmaceutique.

J'entendais tout à l'heure un orateur émettre quelques doutes à propos des réactions de l'industrie pharmaceutique.

M. Francia Geng. Ils ne sont pas d'accord !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Permettez-moi de vous citer, par exemple, le syndicat national de l'industrie pharmaceutique, qui déclare qu'il est prêt, pour sa part, « à participer à l'objectif du Gouvernement », ou le président des laboratoires Fournier, qui estime que « le dispositif proposé permet d'avancer » et que « la dynamique industrielle est en effet privilégiée », ou bien le président de Rhône-Poulenc-Rorer, qui se « félicite d'un système contractuel reposant sur des règles claires qui seront les mêmes pour tout le monde »...

M. Bernard Debré. Forcément : ce sont des entreprises nationalisées ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. David Bohbot. Fournier n'est pas nationalisé !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... ou bien celui d'Elf-Aquitaine, qui juge que « c'est un tournant historique »...

M. Bernard Debré. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... ou bien celui de Synthelabo, qui se déclare « satisfait de voir se mettre en place enfin une politique industrielle avec une prime à l'innovation. »

M. Jean-Luc Préal. On peut en citer d'autres !

M. Bernard Debré. Vous avez une influence sur les entreprises nationalisées !

M. Bernard Charles, rapporteur. Qu'a fait Mme Barzach pendant deux ans ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je constate que sur les bancs de l'opposition on ne souhaite pas suivre l'industrie pharmaceutique ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Vous ne pouvez contester les citations que j'ai faites de ces déclarations publiques. Vous pouvez vous les procurer ; sinon, je les tiens à votre disposition.

M. Bernard Debré. Est-ce que vous pouvez aussi nous promettre que vous n'êtes pas intervenu ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Mesdames et messieurs les députés, j'en viens à une question, incidemment soulevée tout à l'heure, qui n'est pas directement liée à la politique du médicament mais qui concerne un sujet sensible pour beaucoup de Français, notamment pour les femmes.

Mme Denise Cacheux. Ah !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je veux parler du remboursement des pilules contraceptives.

En deux décennies, vous le savez, la contraception par voie orale s'est considérablement développée : l'an dernier plus de 4 millions de femmes y avaient recours. De ce fait, les industriels ont adopté des stratégies qui les ont conduits souvent, trop souvent, à ne plus solliciter le remboursement, la prise en charge de leurs produits par les organismes de sécurité sociale. C'est une question qui préoccupe très légitimement nombre de nos concitoyens ainsi que le Gouvernement. C'est

pourquoi ce dernier a demandé en juin dernier une étude à la commission de la transparence, composée d'experts chargés d'examiner l'efficacité thérapeutique des médicaments. Aux termes de cette étude, il a décidé que chaque catégorie de pilules mises sur le marché devait comprendre au moins un produit remboursé par la sécurité sociale. Cette décision s'applique en particulier aux pilules œstro-progestatives qui deviennent nécessaires lorsque, pour des raisons de santé - diabète ou problème cardiaque -, d'autres catégories de pilules ne répondent pas aux besoins. C'est ainsi que sera remboursée la pilule Microval, qui intéresse 180 000 patientes.

M. Bernard Debré. Publicité gratuite !

M. Eric Raoult. Et payée par le J.O. !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Pour les autres pilules, et notamment la deuxième génération des pilules œstro-progestatives, les informations dont nous disposons sont contradictoires. D'un côté, beaucoup de spécialistes les prescrivent. De l'autre, la commission de la transparence estime que leur efficacité n'est pas démontrée. C'est pourquoi nous avons demandé à M. Lazar, directeur général de l'I.N.S.E.R.M. de mettre en place un groupe de travail chargé d'analyser les positions des uns et des autres et de nous remettre des conclusions, qui seront rendues publiques, avant la fin de l'année. Je le dis devant la représentation nationale, si il va de soi que si ces conclusions sont qu'il faut rembourser certaines des pilules qui ne le sont pas aujourd'hui, nous les rembourserons.

J'en viens à l'intervention du dernier orateur. J'ai apprécié qu'il ait souligné que personne ici ne contestait la nécessité d'une maîtrise des dépenses de santé.

M. Jean-Yves Chamard. Non, d'assurance maladie.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Ma surprise m'a semblé tenir deux discours complètement différents : un qui tient au fait qu'il abordait le fond du débat - débat que je souhaite en vue d'améliorer le texte - et l'autre qui me paraissait destiné avant tout à justifier le refus de débattre.

M. Denis Jacquet. Mais non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Lorsque je l'entends en appeler, en guise de contre-propositions, à une politique plus générale qui encouragerait la responsabilisation, ou à des incitations fiscales, je trouve que c'est un peu court !

M. Denis Jacquet. C'est que nous n'avons pas pu poser ce problème en commission !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Lorsque j'entends M. Jacquet dire qu'il n'y a pas de politique globale alors qu'il rappelle les décisions intervenues récemment, alors là, je ne comprends plus. Il y a bien une politique globale. Vous l'avez d'ailleurs vous-même en partie décrite, monsieur Jacquet, même si votre description n'est peut-être pas celle que j'aurais faite.

Il y a des négociations entre le Gouvernement, les professions de santé et les caisses. Engagées depuis des mois par M. Durieux, ministre délégué à la santé, elles progressent. Il y a pour l'hôpital public une politique dont vous connaissez les contours. Il y a des accords avec les cliniques privées et les laboratoires d'analyse qui entreront en vigueur en 1992. La politique du médicament s'inscrit donc bien dans un ensemble que nous avons appelé la maîtrise négociée des dépenses de santé et qui vise à garantir le niveau de remboursement des Français en évitant l'explosion du système et en négociant avec tous les partenaires. Nous l'avons fait pour le médicament, comme nous le faisons dans d'autres domaines.

Aussi, monsieur le président, pour que les choses soient claires, je souhaite que, par un scrutin public, chacun ici manifeste sa position sur le point de savoir s'il veut ou non entrer dans le fond du débat ?

Le Gouvernement le veut. Il y a là une chance historique, qui doit être saisie, d'améliorer la situation de l'industrie française, la qualité des soins et des médicaments tout en maîtrisant les dépenses de l'assurance maladie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	267
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur.

M. Dominique Strausz-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Il n'aura sans doute échappé à personne que ce projet de loi comprend des aspects industriels très importants, et, si je ne méconnais pas, à l'évidence, ce qui concerne la maîtrise des dépenses de santé, je voudrais, avant que s'engage la discussion générale, vous rappeler en quelques mots l'intérêt que je porte à l'évolution qui vous est proposée.

Je vous rappellerai d'abord, et brièvement, quelques éléments de constat qui sont bien connus mais qu'il faut avoir en tête.

La pharmacie, vous le savez, est notre quatrième branche industrielle. Elle a la caractéristique d'être peu concentrée puisqu'elle compte quelque trois cents entreprises et que ce nombre a très peu diminué depuis vingt ans, si bien que dix entreprises seulement détiennent 2 p. 100 du marché. Vous mesurez donc le morcellement de ce secteur, peu apte, par conséquent, à résister à la concurrence internationale.

L'effort de recherche est important, comme on peut l'attendre de la part d'une activité directement liée aux recherches scientifiques - quelque 12,5 p. 100 du chiffre d'affaires -, mais insuffisant si on le mesure à celui des industries pharmaceutiques de nos principaux concurrents.

Aussi, la position de la France en matière d'innovations, et notamment de nouvelles molécules, se dégrade. Certes, tout cela est bien connu des spécialistes que vous êtes ; mais il convient tout de même de rappeler ce tableau pour bien montrer l'intérêt que ce projet de loi représente pour l'industrie pharmaceutique française. Ayez à l'esprit que, du deuxième rang pour l'innovation, la France est passée en quelque vingt ans au septième. Et si notre pays reste quatrième exportateur mondial, avec un excédent de 7 milliards environ en 1990, cet excédent se dégrade également. Bref, quelque indicateur que l'on retienne, la pharmacie apparaît comme un secteur important mais dont la situation va se détériorant.

Quand on aura ajouté que ces trois cents entreprises, presque toutes de taille insuffisante, ne sont pas assez internationales - ce qui veut dire que, malheureusement, en dépit de quelques opérations récentes, elles restent beaucoup trop limitées au territoire français, on aura ainsi dépeint l'ensemble du domaine auquel, au-delà des aspects concernant les dépenses de santé, le projet de loi doit s'attaquer.

De cette réalité en demi-teinte, on peut rechercher les causes. Celles-là sont bien connues. Je veux en citer une historique et une autre plus institutionnelle.

La cause historique a trait à la façon dont l'industrie de la pharmacie s'est constituée dans notre pays. Celle-ci est issue principalement de la pharmacie d'officine et s'est constituée autour de groupes familiaux qui ont su se développer avec

talent, mais qui ont du mal, évidemment, à s'opposer aux industries pharmaceutiques suisse ou allemande, lesquelles sont issues de l'industrie chimique. D'un côté, des pharmaciens artisans devenus industriels, de l'autre, des pharmaciens industriels dès l'origine. On voit bien l'origine du déséquilibre qui s'est établi.

Mais la cause principale de la situation réside dans le système de prix qui a prévalu depuis des décennies et qui a constitué un frein considérable au développement. Il s'agit d'une fixation, produit par produit, indépendamment des volumes, aboutissant à des prix inférieurs au niveau européen avec la tentation constante de limiter par le blocage de ces prix ou par leur faible augmentation la dépense en matière de médicament, ambition toujours battue en brèche puisque ce qui n'était pas permis par le prix était obtenu par le volume. Ainsi l'industrie pharmaceutique, dans une sorte de course sans fin, voyait ses prix limités et, pour retrouver des marges satisfaisantes, engageait une course aux volumes. De ce fait, notre pays est, malheureusement, celui dans lequel on consomme le plus de médicaments sans que, pour autant, il apparaisse clairement que la morbidité soit plus faible qu'ailleurs. Ce mode de fixation, produit par produit, sans référence à l'effort de recherche du laboratoire ni à l'effort de formation, a pénalisé les entreprises françaises, et doublement : en France, où les marges étaient faibles et, plus encore, à l'exportation. En effet, dans la plupart des pays, les prix à l'exportation sont fixés par référence aux prix nationaux, de sorte que les prix étant plus bas en France, nos laboratoires étaient encore défavorisés. Les conséquences, ce sont des marges très faibles à l'exportation et la quasi-impossibilité de financer des implantations dans les pays étrangers : d'où la faible internationalisation de l'industrie pharmaceutique que je soulignais à l'instant.

Quels sont, dans ces conditions, les objectifs du projet pour ce qui est de ses aspects industriels ? - je laisse, bien entendu, à mon collègue Jean-Louis Bianco le soin d'éclairer ceux qui ont trait à la maîtrise des dépenses de santé et à l'organisation de la santé publique.

Je dirai en un mot, ne souhaitant pas allonger le débat, que le texte vise à distinguer une agence du médicament à vocation scientifique et technique, chargée de l'évaluation, de l'inspection et du contrôle, et un comité du médicament qui, de mon point de vue, sera la pièce essentielle pour l'ensemble des aspects économiques. Interlocuteur unique des industriels, il mettra fin à la course-poursuite des industriels du médicament obligés de faire le tour des différents ministères pour obtenir les autorisations nécessaires. Ce système a conduit à une surenchère qui, à l'évidence, ne profite à personne.

Ce comité, j'insiste sur ce point, interviendra sur la base d'une décision d'un comité interministériel. C'est donc bien le Gouvernement qui fixera les orientations. Le comité aura pour fonction de les mettre en œuvre par la négociation avec les laboratoires. C'est bien là l'innovation principale : la fixation des prix sera opérée non pas produit par produit mais par négociation entre le Comité du médicament et les laboratoires.

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas écrit dans le projet pour l'instant !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Laissez-moi finir, monsieur Chamard !

Cette négociation avec les laboratoires se fera au vu de l'ensemble des deux colonnes, la colonne prix et la colonne volume, proposées par le laboratoire. Chacun, sur tous les bancs, devrait saluer cette grande innovation qui permettra au laboratoire de moduler comme il l'entend à chaque négociation, ses prix, augmentant les uns, diminuant les autres, sous réserve évidemment, que le prix moyen reste le même. Moyennant quoi, le laboratoire bénéficiera d'une souplesse très importante pour la définition des stratégies industrielles de nos entreprises pharmaceutiques, et sans conséquence néfaste sur la dépense. Un honorable parlementaire, bien informé, me dit que ça n'est pas écrit dans la loi. Il y a à cela une bonne raison : une constitution que, je pense, vous approuvez, distingue entre ce qui relève de la loi et ce qui n'en relève pas. A l'évidence, la création du Comité du médicament relève du domaine réglementaire.

Il reste que les parlementaires et les industriels semblent souhaiter que ce comité apparaisse dans la loi. J'ai souligné tout à l'heure combien il était important du point de vue qui

est le mien, celui de l'économie de l'industrie pharmaceutique. Par conséquent, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'un statut plus noble lui soit attribué et à ce qu'un amendement soit déposé à cet effet. Le Gouvernement est prêt à en discuter. Il aura à cœur de satisfaire la représentation nationale et l'ensemble des industriels en inscrivant dans la loi ce comité qui vous semble, monsieur Chamard, si important.

M. Jacques Limouzy. Il faut que ce comité ait des pouvoirs !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Que devra faire le Comité ? J'ai dit tout à l'heure qu'il devra négocier.

D'abord, deux enveloppes distinctes seront mises en œuvre, l'une pour les spécialités innovantes, l'autre pour les médicaments existants.

Pour les spécialités innovantes, le Comité du médicament fixera des prix au niveau européen et permettra aux laboratoires, en définissant les volumes de manière négociée en fonction des besoins de la santé publique, d'obtenir sur ces produits les marges nécessaires.

Pour ce qui est des médicaments existants, une enveloppe globale sera fixée par le pouvoir exécutif, plus précisément par le comité interministériel dont le Comité du médicament sera en quelque sorte le bras armé.

Cet objectif global conduira à des objectifs individualisés par laboratoire, selon la mécanique que j'ai déjà exposée. Il s'agira d'un objectif de progression du chiffre d'affaires négocié avec chaque laboratoire, sous réserve, je l'ai dit, que le prix moyen de ses produits reste constant. C'est au regard de la grille des prix et de la grille des volumes estimés que le Comité du médicament validera les propositions du laboratoire. Ce système met donc bien fin à la fixation des prix, produit par produit, ce qui était, je crois, une ambition raisonnable.

Quelles seront les conséquences ? Chacun les voit poindre.

D'abord, les laboratoires ayant le plus de produits auront le plus de souplesse puisqu'ils pourront jouer sur une gamme plus étendue. On poussera ainsi à un regroupement de ces entreprises, l'une des grandes faiblesses de notre industrie pharmaceutique étant justement son émiettement. Pour avoir des listes de produits plus longues, donc une souplesse plus affirmée, les laboratoires seront conduits à se regrouper. Ils n'y seront pas obligés, bien entendu, mais ils y seront fortement incités, et cette mécanique est sans doute une des clefs du développement de cette industrie.

Ensuite, la fixation d'une enveloppe de croissance qui lui est propre n'empêchera pas un laboratoire donné d'augmenter son chiffre d'affaires plus vite que prévu, mais à condition que ce dépassement corresponde à un gain de parts de marché sur d'autres laboratoires. Si, en revanche, la croissance de l'ensemble des laboratoires excède l'enveloppe globale, alors interviendront les sanctions prévues par la loi, puisqu'il faut que la collectivité respecte cette enveloppe, même si, à l'intérieur de cette collectivité, les laboratoires peuvent, comme il est sain, gagner des parts de marché les uns sur les autres.

M. Jean-Yves Charmard. Si on les y autorise !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Ils y sont autorisés, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Non, tout dépend de la négociation !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Permettez-moi de préciser ce point. Comme nous sommes relativement peu nombreux, nous pouvons aller au fond des choses.

Lorsqu'une enveloppe aura été fixée pour un laboratoire, cela ne l'empêchera pas pour autant d'essayer de gagner des parts de marché sur la concurrence. Le problème se posera simplement lorsque, la sommation ayant été effectuée, on s'apercevra que l'enveloppe globale a été dépassée. Autrement dit, si le laboratoire A a gagné des parts sur le laboratoire B qui, lui, en a perdu, la somme restera constante et il n'y aura aucun problème. Mais si cette somme croît plus vite que l'enveloppe globale, alors jouera le dispositif assurant la maîtrise d'ensemble souhaitée par les pouvoirs publics, et les sanctions seront prononcées.

Enveloppe innovation, enveloppe médicaments existants, limitation, enfin, des dépenses de promotion : ce troisième volet du projet de loi est essentiel à mes yeux.

Il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs les députés, que si, dans notre pays, les dépenses de recherche de l'industrie pharmaceutique sont assez importantes bien qu'encore insuffisantes - 12,5 p. 100 du chiffre d'affaires -, elles sont en tout cas très nettement inférieures aux dépenses de promotion. Peut-on accepter que, dans un domaine qui touche directement à la santé publique, cette industrie consacre à la simple promotion de ses produits des sommes une fois et demie plus importantes qu'à la recherche ?

Sans vouloir en venir à la situation que connaissent certains pays voisins, où des produits génériques sont mis en circulation sans aucune promotion, on peut quand même s'interroger sur l'intérêt qu'il y aurait pour la collectivité, et pour le consommateur au premier chef, à limiter ces dépenses de promotion. Il est clair que la pharmacie n'est pas une industrie analogue à celle des lessives ou des automobiles, secteurs où la concurrence s'exerce avec la plus grande force, et notamment au travers des dépenses de publicité. Plafonner, dans un premier temps, les dépenses de promotion ; tenter, dans un second temps de les réduire par la négociation, afin de les ramener, à terme, au niveau des dépenses de recherche : voilà un objectif qui, j'en suis sûr, vous semblera à tous raisonnable et souhaitable.

Bien sûr, la situation est très différente selon les laboratoires. Certains font très peu de recherche, mais énormément de promotion ; d'autres - c'est souvent le cas des laboratoires nationaux - font plus de recherche et moins de promotion. Il y a donc une discrimination entre les laboratoires nationaux et les autres. S'il est clair que le Gouvernement n'a aucune intention d'opérer une quelconque discrimination entre les laboratoires en fonction de leur nationalité, il convient néanmoins de ramener à de plus justes proportions les efforts de recherche et de promotion consentis par les uns et par les autres.

Il faudra donc, là aussi, prévoir des sanctions financières lorsque les dépenses de promotion dépasseront les plafonds que vous - je dis bien vous - aurez fixés. Je proposerai pour ma part que le produit de ces sanctions soit versé à un fonds - un fonds de concours du ministère de l'industrie par exemple - dont l'objet sera de financer la recherche, puisque telle est la finalité du dispositif.

Au terme de ces explications, vous aurez bien saisi, je pense, toute l'ampleur des conséquences industrielles du projet de loi qui vous est soumis. A l'évidence, l'effet que nous en attendons dans ce domaine ne contrecarre en rien le rôle majeur qu'il est appelé à jouer en matière de maîtrise des dépenses de santé. Mais je ne voudrais pas que l'un cache l'autre ni que l'autre cache l'un. S'il revient à M. le ministre des affaires sociales, au premier chef, de défendre devant vous ce projet de loi, car le médicament touche avant tout la santé, je voudrais vous convaincre que le médicament touche aussi l'industrie. Si nous voulons que, dans un domaine aussi crucial, où l'innovation peut être très grande et où notre pays a, par conséquent, des cartes majeures à jouer, l'industrie française soit mise en situation de combattre ses voisines, et souvent de l'emporter, alors il faut que la mécanique que nous mettons en place en termes de prix soit évidemment compatible avec les objectifs de santé publique et avec ceux de la maîtrise des dépenses de santé, mais aussi avec le soutien à notre appareil industriel. Le projet de loi qui vous est proposé me semble satisfaire à tous ces objectifs. Soutien à l'internationalisation, incitation au regroupement de laboratoires trop disséminés, marges plus importantes pour ceux qui font de la recherche, facilités accordées à ceux qui, diminuant leurs dépenses de promotion, consentent des efforts en matière de recherche ou de formation : les missions assignées au comité du médicament en font un instrument institutionnel efficace. Grâce à des ajustements progressifs reposant sur la négociation avec les laboratoires, c'est-à-dire sur une procédure contractuelle, il devrait permettre à notre industrie pharmaceutique, bridée dans sa croissance, pendant des décennies, par une fixation du prix des médicaments, produit par produit, de retrouver enfin le chemin de l'expansion.

Je vous invite donc à voter ce texte qui viendra compléter les importantes mesures prises par le Gouvernement en faveur de la recherche dans le médicament. Voyez les programmes du C.E.A., en particulier le plan Protéines 2000

ceux de l'Inserm, ou encore le projet Imabio au C.N.R.S. Ajoutez-y les crédits de recherche industrielle que mon département met à la disposition de l'industrie pharmaceutique - un peu plus de cent millions de francs par an - les programmes liés à Euréka, les avances remboursables de l'ANVAR qui, selon les exercices, varient dans ce secteur entre 20 et 40 millions de francs et augmentent chaque année de 10 à 100 %, qui montre bien la part croissante que l'industrie pharmaceutique prend dans les crédits d'innovation. Regardez enfin le crédit d'impôt-recherche pour lequel, sur environ 2,5 milliards de dépenses fiscales, l'industrie pharmaceutique émerge à hauteur de 250 millions. Et vous reconnaissez que nous avons là tout un ensemble de soutiens qui doivent permettre à notre industrie pharmaceutique de conserver ou de retrouver une place qu'elle serait, à défaut, assurée de perdre.

La dernière pièce de ce dispositif, c'est bien le projet de loi qui vous est présenté. Je souhaite, mesdames, messieurs les députés, que vous gardiez à l'esprit l'aspect industriel de ce texte lorsque nous discuterons ensemble les articles qui le composent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, Mme Cresson est la première à le déplorer : notre pays est victime d'un véritable processus de désindustrialisation. Des secteurs entiers où la France excellait : aéronautique, électronique, automobile, sont aujourd'hui menacés. Il en est de même de notre industrie pharmaceutique. Sa capacité d'innovation n'a cessé de décroître et ses parts, aussi bien sur le marché intérieur que sur le marché mondial, ont considérablement régressé. M. le ministre de l'industrie nous l'a fort bien expliqué dans son intervention.

Le carcan administratif imposé à ce secteur est le grand responsable de ce recul. Comme dans tous les pays avancés, notre système de protection sociale s'est trouvé confronté à une forte pression de remboursements pharmaceutiques. Pour y remédier, les pouvoirs publics ont fixé des prix qui nous situent derrière tous les grands marchés européens.

Puis un véritable racket s'est opéré sur toute la filière pharmaceutique. Pour l'industrie : déremboursement, arrêts de commercialisation, contribution financière, taxes sur la promotion. Pour la répartition : prélèvement sur le chiffre d'affaires. Quant à l'officine, elle digère toutes ces mesures, plus quelques gracieusetés : baisse du taux de marque, marge dégressive lissée ou suppression d'honoraires.

Rien n'y a fait : le Gouvernement, dans le rôle de l'apprenti sorcier, a tenté sans succès de contenir la montée des dépenses en enfonçant la filière, en laissant augmenter le chômage avec la perte corrélative de recettes de l'assurance maladie et en refusant de s'attaquer aux véritables dysfonctionnements malgré les déclarations d'intention.

Le conseil des ministres du 28 août est donc apparu comme un changement de ton prometteur et presque comme un *mea culpa*. Comment ne pas souscrire à vos objectifs : préparer l'Europe du médicament, promouvoir son bon usage, maîtriser la progression des dépenses, enfin muscler notre industrie pharmaceutique.

La déception a été d'autant plus grande à la lecture du projet de loi. Certains ont même parlé de provocation, tant l'écart est grand entre les intentions affichées et la camisole que vous voulez passer au secteur pharmaceutique.

Votre texte comprend en effet trois catégories de dispositions : création d'une agence du médicament, instauration d'une enveloppe globale applicable à l'industrie, enfin mise en place de pénalités s'il y a dépassement d'un plafond de dépenses de promotion fixé par le ministère de la santé.

Débarassons-nous d'abord de ce dernier point tant il est caricatural.

Il est vrai, vous venez de le rappeler, monsieur Strauss-Kahn, que ces dépenses représentent plus de 18 p. 100 du chiffre d'affaires des laboratoires. Mais c'est précisément parce que nous avons des prix de spécialités très bas que nos dépenses de promotion apparaissent - par rapport aux autres pays européens - plus élevées en taux, mais non en masse ! C'est aussi cette politique de prix bas qui entraîne une recherche de l'effet « volume ».

De plus, comment appliquer la même mesure à deux laboratoires réalisant un chiffre d'affaires identique, l'un avec trois spécialités, l'autre avec trente ?

Comment appliquer la même mesure à deux laboratoires, l'un français, l'autre étranger qui, lui, aura toute possibilité de promotion « off shore » ?

Comment infliger les mêmes pénalités à des entreprises qui ont des capacités financières très différentes pour les supporter ? Les grands groupes étrangers qui prennent nos parts de marché les intégreront tranquillement à leurs frais. C'est donc un mauvais coup porté à notre industrie nationale, d'autant plus inacceptable que vous avez déjà relevé à 7 p. 100 le taux de contribution sur les frais de publicité et rétabli dans le calcul de son assiette les dépenses afférentes à la visite médicale.

Certes, des abus ont été commis et le rapporteur a eu raison de les relever. Mais pourquoi ne pas s'attaquer seulement à ceux qui pratiquent ces abus, au lieu de condamner tout un secteur ? La profession - instances ordinaires et syndicales - est prête à une concertation. C'est donc la suppression pure et simple de l'article 3 qui s'imposerait, ou une réécriture complète fixant les modalités permettant de combattre ces excès.

La suppression de ces mesures s'impose d'autant plus que le texte - et c'est bien là le cœur du débat - sous le titre pompeux de « régulation des dépenses de médicaments », décide d'appliquer la fameuse procédure de l'enveloppe globale.

Je laisserai tout à l'heure mon collègue Jean-Yves Charnard expliquer de façon fine l'incroyable mécanisme que vous avez élaboré. En effet, on ne voit absolument pas comment ces procédures pourraient le moins du monde réguler la consommation de médicaments, en qualité ou en quantité. Est-ce l'industrie pharmaceutique qui prescrit ? Est-ce elle qui consomme ? La seule régulation possible - et vous l'avez rappelé, monsieur Bianco - passe par la formation du corps médical, sa juste rémunération, la maîtrise de sa démographie.

M. David Bohbot. Nous sommes d'accord !

Mme Roselyne Bachelot. Elle passe aussi par l'information et la responsabilisation des assurés sociaux. En fait, votre texte n'est qu'un habillage compliqué, destiné à ponctionner sur un secteur économique fragile des pénalités qui serviront à combler le fameux trou de la Sécurité sociale. La rumeur circule déjà qu'une remise sur le chiffre d'affaires serait appliquée si vous ne trouviez pas de majorité pour voter votre dispositif. Voilà qui aurait au moins le mérite d'être plus simple.

Tous les mécanismes coercitifs qui briment la pharmacie restent en place. Vous ajoutez celui de l'enveloppe globale. Ses effets pervers sont connus depuis longtemps : les plus dynamiques seront pénalisés, les parts de marché fixées, les entreprises tentées de privilégier les choix économiques par rapport aux objectifs de santé publique. Le Gosplan s'effondre à l'Est pour mieux refleurir chez nous !

Le rapporteur - conscient des graves déficiences de fond et de forme du projet de loi - a tenté de l'amender. Il est évidemment indispensable de définir le rôle et les attributions du Comité du médicament, de revoir la définition des médicaments innovants, de faire la différence entre produits remboursables et remboursés. La profession a apporté sa pierre en accélérant les méthodes d'identification du type code-barres, qui devraient être prêtes pour le premier trimestre 1992.

Mais, même si l'enveloppe globale est modulable au sein d'un laboratoire, même si le taux confiscatoire des remises envisagées est revu à la baisse, rien dans ces propositions - dont certaines sont intéressantes et même indispensables - ne remet en cause la nocivité du mécanisme proposé. Tout juste cela permettra-t-il à certains laboratoires - français en particulier - d'attendre quelques mois supplémentaires avant d'être absorbés par une société étrangère...

M. Bernard Charles, rapporteur. C'est ce qu'on ne veut pas !

Mme Roselyne Bachelot. ... ou de faire l'objet d'une nationalisation sauvage. C'est d'ailleurs ce que vous avez l'air de souhaiter, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce extérieur. Qu'est-ce qui vous fait dire cela ?

Mme Roselyne Bachelot. Nous ne pouvons en aucun cas donner, même indirectement, notre caution au mauvais coup porté à un élément indispensable de notre système de santé publique.

Ceci est d'autant plus regrettable que la perspective d'une agence du médicament rejoignait nos propositions. Certes, certaines dispositions techniques étaient contestables, mais rien, dans le fond, ne s'oppose à un travail législatif sérieux d'amendement.

M. Bernard Pons. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot. Il est, en effet, tout à fait normal qu'un médicament doive, à tous les stades de son élaboration, de sa mise sur le marché, de sa commercialisation, faire l'objet de procédures de contrôle administratif destinées à garantir la santé publique.

Dans cette optique, il est utile de regrouper au sein d'un même organisme les grandes structures : commission d'A.M.M., pharmacovigilance, D.P.H.M., etc.

Il conviendra toutefois - et je crois que vous vous êtes ralliés à cette position - d'y ajouter la commission de transparence, afin de sauvegarder son indépendance et de permettre à l'agence de disposer de l'appui technique dont elle a besoin.

M. Bernard Pons. Tout à fait !

Mme Roselyne Bachelot. Il serait, en effet, inadmissible que la commission de transparence serve d'alibi à des choix strictement économiques élaborés par le comité du médicament. La récente mésaventure du magnésium est particulièrement éclairante en ce domaine.

La composition du conseil d'administration devrait être élargie. Il serait, en effet, souhaitable que la profession y voie sa représentation garantie pour permettre un meilleur fonctionnement.

Le financement proposé repose sur l'augmentation massive des taxes et redevances payées par les laboratoires. Certes, celles-ci étaient très inférieures à celles pratiquées dans d'autres pays industrialisés. Mais il ne faut pas oublier que cette modération était la contrepartie des prix très bas imposés à ce secteur. C'est donc un nouveau prélèvement financier opéré sur les entreprises.

Celles-ci pourront le supporter à deux conditions :

Que l'agence du médicament ne soit pas une façade destinée à cacher les mêmes misères : actuellement, il faut quelquefois six mois pour obtenir l'ampliation d'une A.M.M. ;

Qu'il n'y ait pas un dérapage de cette participation financière mettant progressivement la totalité des frais de fonctionnement à la charge des entreprises. Il serait utile qu'un amendement prévoie un garde-fou garantissant la prise en charge majoritaire de l'Etat. Ceci est d'autant plus nécessaire que l'urgente rénovation du laboratoire national de santé laisse craindre des besoins importants de financement, comme nous l'a dit M. Jacquat.

D'autres aménagements techniques sont indispensables. Certains sont d'ailleurs proposés par le rapporteur. Toutefois - mais je crois que nous pourrions trouver un terrain d'entente à ce sujet - il a omis de lever la grave ambiguïté soulevée par la rédaction du chapitre IV de l'article 1^{er}. Les inspecteurs de la santé s'en sont émus à juste titre. Déjà, par notre intermédiaire, ils étaient intervenus auprès de votre prédécesseur, monsieur Bianco, pour obtenir des garanties sur leur statut et leurs rémunérations scandaleusement basses. Ils n'en avaient obtenu que des réponses dilatoires. Aujourd'hui, c'est leur sphère de compétence qui est menacée, puisqu'aucune garantie sur la qualification des inspecteurs n'est prévue à l'article L. 567-10.

Il conviendrait donc de préciser que les pharmaciens inspecteurs de la santé seront mis à la disposition de l'agence en tant que de besoin. Celle-ci devrait aussi pouvoir faire appel à des consultants extérieurs auxquels seraient confiées des missions ponctuelles. Ces consultants pourraient venir d'autres administrations ou d'organismes privés.

Cependant le point le plus faible de cet article réside dans l'absence totale des moyens mis à la disposition de la mission européenne de l'Agence définie dans l'exposé des motifs. Il faut, en effet, pour se faire entendre à Bruxelles disposer de techniques de lobbying puissantes et organisées.

M. Bernard Pons. Et connaître des commissaires au sein de la Commission !

Mme Roselyne Bachelot. Sans doute, oui !

Tous nos concurrents étrangers disposent de bureaux et d'équipes qui font le siège des fonctionnaires européens, ne nous cachons pas la vérité. Notre industrie, exsangue, n'a pas les moyens financiers d'assurer une telle pression. A défaut de restaurer cette capacité, il serait donc utile que l'Agence soit le porte-parole de ce secteur capital de notre économie, à l'heure où va s'ouvrir le grand marché. Sur ce point aussi, le consensus pourrait être réalisé.

M. Bernard Pons. Absolument !

Mme Roselyne Bachelot. L'Agence du médicament peut donc être une solution intéressante, à condition que l'Etat lui donne les moyens financiers indispensables, lui laisse de la souplesse de fonctionnement et garantisse la qualité des services rendus.

Néanmoins tout cela ne compenserait pas le caractère désastreux des autres dispositions du projet et pourrait même l'amplifier si cette agence sombrait dans la bureaucratie et la pénurie de moyens.

M. Bernard Pons. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot. Il s'agit donc d'un projet extrêmement dangereux pour toute une branche de notre économie et qui ne résout en rien les vrais problèmes. Vos propres amis s'en inquiètent, monsieur le ministre, et il n'est que de lire les observations du rapporteur pour le vérifier.

M. Jean-Yves Chemard. Eh oui !

M. Bernard Pons. C'est un très bon rapporteur !

Mme Roselyne Bachelot. C'est bien lui, en effet, qui parle, page 30 de son rapport, des lacunes, des contradictions et des ambiguïtés regrettables de ce projet. C'est lui qui parle, à propos de la fixation du prix des spécialités, de « réintroduction maladroite d'un système de prix quasiment administré ». C'est lui encore qui met en cause le mode de calcul des enveloppes globales et le caractère excessif du taux de remise.

Face à un tel ensemble de critiques, la sagesse serait, monsieur le ministre, de retirer un aussi mauvais texte afin que nous puissions travailler sérieusement le sujet. Pour notre part, nous le combattons, nous l'amendons et nous serons sans doute amenés à le repousser comme totalement contraire aux intérêts de notre économie et de la santé des Français. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je veux tout d'abord protester vivement, au nom du groupe communiste, contre les conditions inacceptables dans lesquelles doivent travailler les parlementaires.

M. Eric Raoult. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Nous souhaiterions en effet que sur chaque texte, surtout s'il est aussi important que celui-ci, les commissions compétentes disposent d'un temps suffisant pour que chacun puisse apporter ses suggestions et formuler ses propositions.

M. Gilbert Millet. Très bien !

M. Jean-Luc Préal. Absolument !

Mme Muguette Jacquaint. Or, depuis des mois, nous avons de moins en moins de possibilités d'examiner les projets de loi en commission. Nous ne recevons bien souvent les textes que l'avant-veille du jour de l'examen en commission. Ainsi, ce matin, nous n'avions pas encore l'ensemble des amendements sur le projet et pourtant nous l'examinons cet après-midi en séance publique.

Cela n'est pas sérieux et de telles méthodes contribuent à la crise actuelle du Parlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Luc Préal. La commission n'a pas pu travailler !

Mme Muguette Jacquaint. Je comprends bien, monsieur le ministre, que vous soyez fort pris avec tous les problèmes que vous rencontrez dans le domaine de la santé. Ainsi les

infirmières qui avaient été reçues, il y a quelques jours, dans votre ministère parce qu'elles n'avaient pas encore obtenu de réponse à leurs revendications que je considère comme justes...

M. Eric Raoult. Il faut censurer le Gouvernement !

Mme Muguette Jacquaint. ... viennent de commencer un *sit-in* devant le ministère de la santé et elles sont bien décidées à y passer la nuit.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas ne pas les entendre. Vous devez reprendre rapidement, je dirais même immédiatement, les négociations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les débats autour de ce projet de loi font suite à ceux de notre précédente session sur la réforme hospitalière, sur la C.S.G. et sur le DMOS, notamment sur la régulation des dépenses de santé et les laboratoires. Il s'agit de transformer en profondeur le système de soins existant dans notre pays, ce qui se traduit par un raisonnement des dépenses remboursables et la libération sans rivages des profits dans le champ de la santé.

Bien évidemment, chacun s'accorde sur la nécessité d'avoir un système de soins plus efficace, mais les propositions que vous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, permettront-elles à chaque être humain de pouvoir bénéficier des traitements auxquels il est en droit de s'attendre à l'aube de l'an 2000 ?

Votre objectif est-il effectivement que chacun ait accès à des soins de qualité, en prenant en compte tous les progrès scientifiques ? La présentation de ce projet, et la publicité faite autour de quelques points tentent d'en masquer les objectifs réels.

La limitation des dépenses en matière de santé, que vous défendez, est-elle le chemin à suivre pour satisfaire les besoins de l'ensemble de la population ? En réalité, il ne s'agit pas de limiter les prix des médicaments, comme on l'a entendu, mais de réduire les remboursements de la Sécurité sociale.

Il serait nécessaire, pour mieux assurer la justice sociale et pour que le droit à la santé pour tous soit respecté, que la totalité des médicaments soit accessible à l'ensemble de la population. Or, si ce projet est adopté, les laboratoires choisiront eux-mêmes dans leur production les médicaments remboursables, selon des critères de rentabilité.

Certains médicaments, bien qu'ils soient reconnus efficaces par les médecins et les malades, sont déjà retirés du marché. La production sera guidée essentiellement par les débouchés commerciaux, non par les besoins en matière de santé. Les familles en difficulté, déjà exclues du travail, d'un logement de qualité et dont les enfants sont exclus des formations, ne pourront plus bénéficier des recherches les plus avancées.

Les Français sont attachés à leur système de protection sociale ; ils souhaitent même qu'il soit plus efficace. Or la négociation avec chaque entreprise du prix de chacun des médicaments remboursables et, en même temps, de l'ensemble de ces médicaments, incitera chaque laboratoire à privilégier un médicament porteur, c'est-à-dire plus rentable.

Pour ne pas dépasser l'enveloppe accordée pour les médicaments remboursables, un laboratoire sera-t-il amené à supprimer un médicament ? Si un autre, même non remboursable, est rentable, il sera mis en avant sur le marché. Quelles seront alors les possibilités des petits laboratoires pour produire de nouveaux médicaments et continuer à innover ? Il est inconcevable de commencer par déterminer quelles doivent être les dépenses de santé.

Alors que la France dispose encore d'atouts importants sur les plans humain, économique, social, industriel, quelles dispositions faut-il prendre pour que tous les Français bénéficient de soins de qualité ?

Moraliser la vente des médicaments ? Nous sommes pour !

Réduire les dépenses de publicité ? Nous sommes pour !

Résorber le déficit de la sécurité sociale ? Nous sommes pour, mais sans remettre en cause le niveau de la protection sociale, comme vous l'annoncez ; nous sommes même pour qu'on l'améliore !

Je rappelle à ce propos notre proposition de loi sur le financement de la Sécurité sociale qui, en taxant les revenus financiers et immobiliers au même taux que ceux des salariés, rapporterait 53 milliards de francs.

Réinvestir les profits des industries pharmaceutiques dans la production et la recherche serait également créateur d'emplois et de richesses nouvelles. En la matière, je ne partage pas les propos de Mme Bachelot selon lesquels les moyens des trusts pharmaceutiques seraient insuffisants. Je vais d'ailleurs donner quelques chiffres éloquentes prouvant que nous n'avons pas à pleurer sur leur sort.

La mise en place d'une Agence du médicament est-elle la réponse aux besoins de la population ? Qu'apportera-t-elle de plus que la direction de la pharmacie et du médicament qui, si elle doit sans doute subir des aménagements, a dans ses attributions les moyens de répondre aux objectifs affichés ? Pourquoi dessaisir les ministères concernés par cette question en créant une nouvelle agence dont les structures telles qu'elles sont prévues remettraient en cause un certain nombre de garanties ? Un établissement public de l'Etat n'étant pas intégré à la fonction publique, que deviendront les personnels de la direction de la pharmacie et du médicament ? La création de cet établissement participe en fait à la destruction de la fonction publique et concourt à la privatisation de nouvelles sphères de la société.

La création de cette agence remet-elle en cause les profits des industries pharmaceutiques ? Quelle mesure proposez-vous pour que les sommes fabuleuses qui en résultent soient réinvesties pour un meilleur accès aux soins et une meilleure protection sociale ?

La filiale pharmaceutique du groupe chimique français Rhône-Poulenc-Rorer vient de publier ses résultats : le bénéfice net du groupe a triplé au cours du deuxième trimestre passant de 23,8 millions de dollars en 1990 à 68 millions en 1991.

M. Eric Raoult. C'est normal, il n'y a pas la C.G.T. !

Mme Muguette Jacquaint. Pour les six premiers mois, le résultat net est de 122 millions de dollars contre 31,7 en 1990. Le chiffre d'affaires du groupe affiche une progression de 11 p. 100 alors que quatre cents emplois ont été supprimés en France.

Vous proposez la participation de l'Agence à l'élaboration et à la mise en œuvre des règles communautaires ? Est-ce avec l'objectif de mener des recherches sur un pied d'égalité avec les autres firmes européennes ? L'industrie pharmaceutique française a reculé du deuxième au cinquième rang pour la découverte de nouvelles molécules dans la dernière décennie.

L'alignement des prix des médicaments sur ceux des autres pays de la Communauté, où les tarifs sont, au minimum, deux fois et demie supérieurs à ceux pratiqués en France, ne garantira bien évidemment pas un meilleur accès aux soins.

La formation doit-elle être de la responsabilité de cette agence ? Pour qu'une formation de haut niveau permette l'émergence de chercheurs qualifiés, celle-ci doit rester ou redevenir de la responsabilité du système public d'éducation ; elle ne doit plus dépendre des laboratoires qui, les médecins le savent bien, ont en fait en vue la vente de leur propres produits. Nous réaffirmons notre proposition de prélever 40 milliards de francs sur le budget du surarmement pour la formation à tous les niveaux.

Quant au fonctionnement de cette agence, qui pourrait dire qu'il sera plus démocratique ? L'intervention des usagers, des salariés, des administrateurs de la Sécurité sociale, des organisations représentatives des médecins, des pharmaciens, est exclue. Seuls seront sollicités les industriels ! Comment seront nommés les personnels ? Quelle formation auront-ils ? Que deviendront les médecins et les pharmaciens inspecteurs, dont la qualification est reconnue ?

On voit bien là encore les atteintes portées aux statuts et la remise en cause de la reconnaissance des qualifications dans la grille de la fonction publique. N'y a-t-il pas également confusion entre les fonctions de la police judiciaire et le rôle des inspecteurs de la santé ?

En créant l'agence du médicament, vous voulez, monsieur le ministre, imposer les choix des gros laboratoires pharmaceutiques, imposer un taux de croissance à ne pas dépasser. Le critère retenu pour la production d'un médicament ne sera pas l'efficacité contre la maladie, mais la rentabilité à tout prix. Les petits laboratoires, qui ne sont pas les moins innovants, disparaîtront peu à peu sous prétexte de restructuration.

M. le président. Madame Jacquaint, il vous faut conclure.

Mme Muguetta Jacquaint. Je termine, monsieur le président, et je vous remercie de m'avoir accordé un peu de temps supplémentaire. Cela compensera celui dont nous n'avons pas disposé pour examiner le texte en commission !

M. Eric Raoult. Très bien !

Mme Muguetta Jacquaint. Alors que le taux de pénétration des médicaments étrangers est passé de 46 p. 100 en 1982 à 65 p. 100 aujourd'hui, cette politique laissera les mains libres aux grands groupes qui poursuivront et imposeront leur stratégie. Cela s'ajoute aux mesures antérieures, telles que le déremboursement de 315 médicaments et la suppression sur le marché de 200 autres.

Je vous ai écouté, monsieur le ministre, parler des moyens contraceptifs et de la pilule. Vous avez certes indiqué que des études étaient effectuées et que nous devons attendre. Il n'empêche que plus de la moitié des pilules contraceptives ne sont plus remboursées. En tant que membre du Gouvernement, allez-vous prendre la responsabilité de revenir sur le remboursement de moyens contraceptifs pour lequel les groupes communiste et socialiste s'étaient battus ensemble, remettant ainsi en cause la politique de contraception ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

Ce projet de loi, s'il était voté, constituerait une aggravation des inégalités face au droit à la santé. C'est d'une toute autre politique dont les Français ont besoin, qui ne traiterait pas de la santé comme d'une marchandise, des médicaments comme d'un marché rentable, mais qui partirait des besoins de la population et prendrait, en conséquence, les mesures nécessaires afin que chaque être humain puisse bénéficier des progrès réalisés dans le domaine scientifique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Je me permets de vous faire remarquer, madame Jacquaint, que vous avez augmenté voire temps de parole de 60 p. 100. Vous avez en effet parlé seize minutes au lieu de dix.

M. Eric Raoult. C'est le prix des reports de voix, monsieur le président !

M. Jacques Limouzy. C'est l'alliance objective !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le ministre, comment ne pas remarquer d'emblée qu'une fois de plus, et dès le début de cette session, vous nous proposez un texte dont le manque de préparation est flagrant, dont le but avoué ne tient pas compte d'une politique globale des dépenses de santé et dont l'examen sérieux en commission n'a pu être effectué par manque de temps.

M. Jean-Luc Prél. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Foucher. M. le rapporteur n'a-t-il pas lui-même regretté les mauvaises conditions dans lesquelles ce projet a été examiné ?

M. Jean-Luc Prél. Le président de la commission aussi !

M. Jean-Pierre Foucher. N'avez-vous pas reconnu, monsieur le ministre, que vous restiez perplexe devant votre propre projet ?

J'avoue que je suis également perplexe quand je constate, comme chacun d'entre nous peut le faire, qu'il est totalement différent de la présentation qui en avait été faite à la presse il y a à peine plus d'un mois.

Mme Roselyne Bachelot. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Foucher. Par exemple, le comité du médicament a disparu. C'est pourtant un élément vital du dispositif dont tous les orateurs ont parlé à la tribune.

Lors de la discussion de la réforme hospitalière au printemps dernier, j'avais déjà souligné l'inefficacité de la méthode qui consiste à multiplier les textes relatifs à la maîtrise des dépenses de santé sans avoir discuté et élaboré une politique cohérente en la matière. Essayer de régler le problème en traitant les questions les unes après les autres, sans lien aucun, ne peut mener qu'à la dispersion et à la confusion.

Ce projet de loi comporte deux volets distincts, l'un relatif à l'Agence du médicament, l'autre concernant le régime applicable aux médicaments pris en charge par l'assurance

maladie. Ainsi est occulté tout débat sérieux sur le problème de la maîtrise des dépenses de santé et on écarte de toute responsabilité les différents partenaires : prescripteurs, consommateurs et caisses d'assurance maladie. Or tous doivent être intéressés à l'élaboration d'un tel plan. Il faut prendre des mesures consensuelles.

Dans ce texte, vous vous contentez d'une approche technocratique du problème. C'est dommage.

De nombreux points du projet méritent d'être précisés ou modifiés. Mon intervention se limitera au titre I^{er}. Jacques Barrot abordera tout à l'heure le problème de la régulation des dépenses.

En ce qui concerne les structures, je reconnais d'abord que la création de l'agence du médicament constitue un point positif. Cependant vous confiez à cette agence, organisme administratif de nature scientifique et technique, certaines des missions de la direction de la pharmacie et du médicament, et du laboratoire national de la santé. Il est donc indispensable de préciser corrélativement le devenir de cette direction, de même que les missions qui restent de la compétence du laboratoire national de la santé. Faute de quoi la confusion régnera rapidement. Nous voudrions savoir aussi qui, au ministère de la santé, aura en charge les problèmes de la pharmacie d'officine.

Il me semble indispensable également que les quatre commissions actuelles - A.M.M., transparence, publicité et pharmacovigilance - soient placées auprès de l'agence. En revanche, pourquoi l'agence du médicament procéderait-elle aux expertises techniques de biologie médicale ?

L'indépendance de l'Agence suppose un financement clair et la définition précise de son champ de compétence. Aussi est-il curieux de permettre à l'agence de recevoir des dons et legs qui peuvent être source de pressions et de financements occultes. Pour nous, le financement doit être réalisé majoritairement par des crédits d'Etat, l'industrie et les caisses se répartissant la partie restante. Dans le même ordre d'idées, nous pensons qu'une partie des sommes versées aux caisses d'assurance maladie par les laboratoires au titre de la remise doit être reversée à l'Agence pour suivre les médicaments après leur commercialisation - je pense à la pharmacovigilance - et également pour financer les campagnes relatives au bon usage des médicaments.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le chapitre 4 relatif à l'inspection. L'Agence disposera d'inspecteurs. Il est vraisemblable qu'un certain nombre d'entre eux seront recrutés parmi le corps d'inspecteurs pharmaciens actuellement rattaché au ministère chargé de la santé. Mais d'autres seront recrutés contractuellement sans qu'aucune qualification précise soit demandée. Je souhaiterais que des garanties nous soient données quant à la qualification de ces personnes.

Le directeur de l'agence délivrera ou refusera l'A.M.M. Il n'est pas envisagé dans le texte de possibilité d'appel ni de la part du ministre ni de la part du ou des laboratoires. Des précisions sont nécessaires pour nous permettre de bien comprendre le fonctionnement de l'agence.

Enfin, et il s'agit là d'une question primordiale, l'agence doit être complétée par la création d'un Haut comité du médicament qui aura, lui, une mission économique faisant pendant à la mission de nature technique de l'agence. C'est à dessein que l'U.D.C. propose de l'appeler Haut comité afin de souligner l'indépendance de cette instance administrative interministérielle, placée directement auprès du Premier ministre et interlocuteur unique pour les entreprises exploitantes. Le Haut comité aura compétence pour la négociation et la conclusion des conventions, la définition des remises et la régulation des frais de promotion. Il fixera également les prix des spécialités nouvelles.

Une autre question majeure concerne la définition des produits innovants. J'ai noté votre volonté d'encourager la recherche et la production mais le mécanisme de remise que vous mettez en place ne laisse pas d'être surprenant puisque plus un médicament sera remboursé par les caisses d'assurance maladie, plus la remise versée par l'entreprise à ces mêmes caisses sera importante. En outre, il convient de retenir une définition fondée sur une évaluation en termes de santé publique plutôt qu'une simple définition chimique. Enfin, la longueur des recherches et la procédure française d'A.M.M. rendant nécessaire d'appliquer un système identique à toutes les nouvelles spécialités similaires mises sur le

marché dans les cinq ans, faute de quoi l'avenir de la recherche pharmaceutique française serait gravement compromis et elle serait vouée à court terme à la disparition.

Quant à la fixation des quotas pour les médicaments remboursables, elle est inacceptable telle qu'elle est proposée. Tout d'abord, il faudrait parler des médicaments réellement remboursés par les caisses d'assurance maladie et non des médicaments remboursables. C'est une distinction très importante pour certains produits et les laboratoires dont seule une faible partie des produits remboursables sont effectivement remboursés seront pénalisés d'autant plus injustement qu'ils coûteront moins cher à la Sécurité sociale.

Par ailleurs, les taux de remise proposés dans le projet sont beaucoup trop élevés et risquent même de conduire à des refus de vente. Je ne pense pas que ce soit là votre but, monsieur le ministre.

Tous ces points feront l'objet d'amendements de la part de l'U.D.C.

Le titre I^{er} de ce texte ainsi amendé pourrait être accepté par notre groupe. Mais ce n'est pas lui qui permettra de réguler les dépenses de santé. Il faut une véritable transformation de votre projet. Je laisse à Jacques Barrot le soin de vous faire des propositions.

L'industrie pharmaceutique et la recherche qui lui est liée ne doivent pas disparaître du marché européen. C'est pourquoi il est nécessaire que cette loi encourage leur essor et soutienne leur action mais il ne faut pas que le titre II vienne tout gâcher. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. David Bohbot.

M. David Bohbot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par son chiffre d'affaires, notre industrie pharmaceutique est la quatrième branche industrielle nationale. C'est une industrie fragile, sa capacité d'innovation fléchit d'année en année.

Aujourd'hui, sur les cinquante spécialités les plus vendues dans le monde, une seule se trouve être d'origine française.

Les prix de nos médicaments sont d'un tiers moins élevés que dans les autres pays européens. Les dépenses de promotion et de publicité représentent, en moyenne, 18 p. 100 du chiffre d'affaires alors que les dépenses de recherche n'avoisinent que 12 p. 100.

Nous pouvons considérer que cette situation nous est préjudiciable, puisque nous consommons plus de médicaments que les autres pays. Elle l'est aussi pour nos industriels qui ne peuvent investir autant qu'il le faudrait dans la recherche et l'innovation, ainsi qu'à notre régime de protection sociale, je pense à l'assurance maladie dont le déficit augmente parallèlement à l'évolution des dépenses de santé.

Ce simple constat met en évidence l'urgente nécessité de définir un cadre de référence indispensable à la mise en œuvre, par les industries pharmaceutiques, de stratégies industrielles à long terme.

Il ne faut pas oublier que, depuis le 1^{er} janvier 1990, la directive européenne dite de « transparence » des systèmes d'élaboration des prix des médicaments nous est applicable.

Tout cela explique la nécessité de légiférer afin de définir une nouvelle politique du médicament.

Le Gouvernement, en déposant le projet de loi relatif à l'Agence du médicament et à la régulation des dépenses des médicaments remboursables, répond aux problèmes de notre industrie pharmaceutique et aux soucis de l'assurance maladie.

Ce texte permettra de maîtriser ces dépenses tout en maintenant bien évidemment un niveau de protection sociale satisfaisant.

Monsieur le ministre, les parlementaires de la majorité ont accueilli avec un grand intérêt votre projet de loi. Ils approuvent la philosophie générale de la réforme proposée.

C'est un projet de loi important qui engage l'avenir de notre industrie pharmaceutique et de notre protection sociale. C'est la raison pour laquelle les parlementaires que je représente, dans le souci de l'intérêt général, contribueront dans la discussion qui va suivre, en déposant des amendements importants à leurs yeux, à l'amélioration de ce projet de loi, qui, je le sais, vous tient à cœur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2219 relatif à l'Agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie (rapport n° 2245 de M. Bernard Charles, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 3 octobre 1991

SCRUTIN (N° 541)

Sur la question préalable opposée par M. Charles Millon au projet de loi relatif à l'agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	267
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Contre : 272.

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Cambolive.

Non-votant : 1. - M. Albert Denvers.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (37) :

Pour : 37.

Groupe communiste (28) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (23) :

Pour : 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssia, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. André Thien Ah Koon et Gérard Vignoble.

Contre : 8. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Verauqon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Serge Franchis et Elie Floarau.

Ont voté pour

M.M. Mme Michèle Alliot-Marie Edmond Alphandéry Mme Nicole Ameline René André Philippe Auberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Adriaot	Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelot Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Barnier Raymond Barre Jacques Barrot Dominique Baudis	Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaumont Jean Bégaud Pierre de Benouville Christian Bergelin André Berthoin Léon Bertrand Jean Besson
---	---	---

Claude Birraux Jacques Blanc Roland Blum Franck Borotra Bernard Besson Bruno Bourg-Broc Jean Bouquet Mme Christine Boutin Loïc Bouvard Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean Briase Jean Brocard Albert Brochard Louis de Broissin Christian Cabal Jean-Marie Caro Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavallé Robert Cazalet Richard Cazenave Jacques Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Jean-Paul Charlé Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chassegrat Georges Chavares Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Michel Coizat Daniel Collin Louis Colombani Georges Colombier René Cozman Alain Coussin Yves Coussola Jean-Michel Couve René Couvelhan Jean-Yves Cozan Henri Coq Olivier Dassaunt Mme Martine Daugreilh Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaene Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Deslans Xavier Deslan Léonce Deprez Jean Desautis Alain Desraquet Patrick Devredjian Claude Dhinnin Willy Diméglio Eric Dolige Jacques Dominati Maurice Doumet Guy Druat Jean-Michel Dubernard	Xavier Degoïn Adrien Durand Georges Durand André Durr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillon Jean-Pierre Foucher Edouard Frédéric-Dupont Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Claude Galliard Robert Galley René Galy-Dejean Gilbert Gantier René Garrec Henri de Gastines Claude Gattignol Jean de Gaulle Francis Geng Germain Gengenwin Edmond Gerrer Michel Girard Jean-Louis Goussault Jacques Godfrain François-Michel Goussot Georges Gorse Daniel Goalet Gérard Grignon Hubert Grimault Alain Grotteray François Grussemeyer Ambroise Guellec Olivier Guichard Lucien Guichon Jean-Yves Haby François d'Harcourt Jacques Houssia Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Hubert Xavier Husault Jean-Jacques Hyest Michel Inchauspé Mme Bernadette Isaac-Sibille Denis Jacquet Michel Jacquemin Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Alain Joemann Didier Jalla Alain Jappé Gabriel Kasperelt Aimé Kergueris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koeh Claude Labbé
--	--

Jean-Philippe Lachenaud Marc Laffineur Jacques Laffleur Alain Lamassoure Edouard Landrain Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard François Léotard Arnaud Lepereq Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligtot Jacques Limouzy Jean de Liphowski Gérard Loquet Alain Madelin Jean-François Mancel Raymond Marcellin Claude-Gérard Marcus Jacques Masden-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Mattiel Pierre Manger Joseph-Henri Manjouiian de Gamet Alain Maynard Pierre Mazaud Pierre Méchalgerie Pierre Merli Georges Mesma Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micaux Mme Lucette Michaux-Cherry Jean-Claude Mignou Charles Millon Charles Miozec Mme Louise Moreau Alain Moyne-Bremond Maurice Néson-Pwatabo Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Charles Paccou Arthur Paecht Mme Françoise de Panafieu Robert Pandraud Mme Christiane Papou Mme Monique Papou Pierre Pasquali Michel Pelchat Dominique Perben Régis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Péricart Françoise Perrat Alain Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Plat

Etienne Pinte
Ladislav Poulatoski
Bernard Pous
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheloin
André Rossi
José Rossi
André Rossinot

Jean Royer
Antoine Rufenschacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seltlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spillier
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot

André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tibéri
Jacques Toubon
Georges Trauchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyphues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Joselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lagorce
Pierre Lacombe
Jean-François
Laxenaire
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laralé
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecair
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guez
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lespagné
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann

Claude Lise
Robert Loidi
François Loacle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luzzi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Mahy
Thierry Mandou
Roger Mas
René Massat
Marius Mascé
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métals
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migand
Mme Hélène Mignaut
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Moccar
Guy Mosjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuazi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Péralcand
Jean-Claude Peyrounet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne

Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique
Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sansonno
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwarzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Joséphine
Séblat
Michel Sechod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thuvin
Pierre-Yvon Tréselt
Edmond Vaccant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Venaudon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittraut
Marcel Wascheux
Aloyse Warhouer
Jean-Pierre Worms
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.
Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselin
Henri d'Artillo
Jean Anroux
Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barattin
Claude Barande
Bernard Bardis
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Battalle
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bloalac
Jean-Claude Bli
Jean-Marie Bockel
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau

Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambadellis
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chanfrant
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevenement
Didier Chovat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux

Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Bernard Derocier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Deseine
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Diset
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Durvalleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Claude Evia
Laurent Fabius
Albert Facos
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Fournes
Raymond Forai
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galanmetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmeles

Se sont abstenus volontairement

MM.
François Aesani
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brand
Jacques Brunhes
Jacques Cambolive
René Carpentier
André Daroméa
Serge Frauchis
Jean-Claude Gaysot

Pierre Goldberg
Roger Gombler
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Houran
Mme Mugnette
Jacquinet
André Lajoie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur

Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Mostoussamy
Louis Piarin
Jacques Rimbaud
Jean Tardito
Fabien Thiémié
Achéo Vial-Massat.

N'a pas pris part au vote

M. Albert Denvers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jacques Cambolive et Albert Denvers ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».